

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOEVER.

Point n° 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMÉRATION – APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que le périmètre de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (C.A.T.F.A.) a été approuvé par arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024.

Les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de répartir entre les Communes membres d'une Communauté d'Agglomération un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25,00 % la somme des sièges attribués en application des règles définies dans les articles suscités.

Cette disposition ne peut être appliquée qu'après la conclusion d'un accord local dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges devront être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20,00 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) doivent approuver une composition du Conseil communautaire par délibérations concordantes.

Cette composition sera fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la nouvelle mandature.

Ces délibérations doivent être adoptées, avant le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse.

Par ailleurs, la population de la Ville de Thionville étant supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté, cette majorité devra obligatoirement comprendre son Conseil municipal.

Il est précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2025, Monsieur le Préfet fixera, selon la procédure de droit commun, à soixante-quatre (64) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la C.A.T.F.A. conformément aux dispositions des articles suscités.

Au plus tard le 31 octobre 2025, Monsieur le Préfet fixera, par arrêté préfectoral, la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est envisagé la conclusion d'un tel accord en vue de fixer à soixante-dix-neuf (79) le nombre de sièges qui seraient répartis de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales 2025	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Thionville	42 778	19
Yutz	17 497	8
Hayange	16 013	7
Fameck	14 759	7
Florange	11 891	6
Terville	7 609	4
Uckange	7 001	3
Algrange	5 928	3
Nilvange	4 375	2
Serémange-Erzange	4 188	2
Knutange	3 206	2
Fontoy	3 163	2
Manom	3 074	2
Neufchef	2 636	2
Tressange	2 464	2
Basse-Ham	2 318	1
Illange	1 785	1
Kuntzig	1 365	1
Angevillers	1 357	1
Ranguevaux	901	1
Havange	451	1
Lommerange	383	1
Rochonvillers	205	
TOTAL	155 347	

Ce point a été présenté au Bureau municipal et à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **DÉCIDE** de fixer à soixante-dix-neuf (79) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et, d'autre part, à compter de l'installation du Conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la nouvelle mandature sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 2 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ADHÉSION DE COMMUNES

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par courrier du 2 juin 2025, le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du pays des Trois – Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville la délibération du Comité syndical du 22 mai 2025 acceptant, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz.

Ces trois communes souhaitent adhérer au S.I.S.C.O.D.I.P.E. suite à la dissolution envisagée au 31 décembre 2025 du Syndicat auprès duquel elles adhèrent actuellement (Syndicat Mixte d'Électricité de l'Ouest Messin).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles collectivités selon les règles de majorité requises par les textes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du pays des Trois – Frontières à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 3 : ASSURANCE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que le marché public d'assurance de la flotte automobile arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P.), une consultation comprenant un lot unique a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2.

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 24 mars 2025 et publié sur le profil acheteur, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi qu'au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 25 mars 2025 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 25 avril 2025 à 12h00. Trois (3) offres ont été réceptionnées dans les délais.

Lors de sa réunion du 6 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), après analyse des candidatures et des offres, a proposé d'attribuer le marché au candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, le groupement entre CAP et ASSOCIÉS SARL MMA GAMBETTA domicilié au 16 avenue Arthur MULLOT BP 95 – 11002 CARCASSONNE Cedex, intermédiaire et MMA IARD domicilié au 160 rue Henri CHAMPION 72030 LE MANS cedex 9 comprenant l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (auto-mission et bris de machine) pour un montant de 56 969,56 euros T.T.C. par an.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assurance automobile ainsi que tous documents
nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 4 : SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS MÉTIERS LIÉES AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'en vue de la fusion au 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.), les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont engagé une réflexion sur une gestion commune de leur Système d'Information Géographique (S.I.G.) et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations d'urbanisme.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique S.I.G. et des applicatifs métiers directement associés (chasse, cimetière...) et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Il est donc proposé de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) a créé un groupement pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au S.I.G. dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commandes s'élève approximativement à 460,00 € H.T. par an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction et au suivi des demandes du droit des sols.

La Ville pourra accéder à des acquisitions d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper son inscription budgétaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la C.A.V.F..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique,
- **AUTORISE** l'adhésion audit groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à leur exécution,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement sans distinction de procédures et de montant.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MAINTENANCE, INSTALLATION, PRESTATIONS ASSOCIEES, DES LOGICIELS METIERS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

ENTRE

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège social est situé 10 rue de Wendel - BP 20176 - 57705 HAYANGE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de communauté n° DC_2024_076 en date du 02 octobre 2024.

Et

Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, dont le siège social est situé Espace Cormontaigne - 4 avenue Gabriel Lippmann - CS 30054 - 57972 YUTZ CEDEX, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n° C2024-194 en date du 12 décembre 2024.

Et

Les communes suivantes :

- Les 23 communes du périmètre territorial de Thionville Fensch Agglomération :
Algrange, Knutange, Nilvange, Neufchef, Ranguevaux, Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Fameck, Uckange, Angevillers, Havange, Illange, Terville, Thionville, Manom, Yutz, Basse-Ham, Fontoy, Rochonvillers, Lommerange, Kuntzig, Tressange.
- Les Communes extérieures au périmètre territorial de Thionville Fensch Agglomération, faisant l'objet d'un conventionnement concernant la gestion de l'instruction des autorisations du Droit des sols :
Audun-le-Tiche, Thil, Villerupt, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange,
Guénange, Koenigsmacker, Bertrange, Malling, Merschweiller, Kemplich et Valmestroff

PREAMBULE

En vue de la fusion au 1er janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale le 1er août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1^{er} août 2024), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, concernant la maintenance des systèmes en place, les prestations associées et l'acquisition de licences supplémentaires.

De façon non limitative, cela recense l'ensemble du socle applicatif et des prestations associées relatif au Système d'Information Géographique, les logiciels et modules destinés à la gestion des métiers de l'urbanisme, des données cadastrales, du foncier, gestion cimetière, chasse ... et toutes autres applications métiers ayant un lien direct avec les bases du SIG qui sont mis à la disposition des services des deux communautés d'agglomération, ainsi qu'à leurs communes membres respectives et aux communes extérieures au périmètre territorial dans le stricte cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme par conventionnement.

La réflexion sur une gestion commune de ces besoins coïncide avec la relance d'un accord cadre pour leur gestion et leur exploitation puisque les différents contrats en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2025 pour les deux EPCI.

L'objectif de cette consultation commune est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place.

Ainsi, dans le cadre du groupement, les deux Communautés d'Agglomération et les communes sont amenées à :

- Négocier les termes de la présente convention de groupement ;
- Passer une procédure de marché public pour la maintenance, l'installation, les prestations associées sur les logiciels métiers d'urbanisme et applications métiers liées au Système d'Information Géographique (SIG).

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en place une date de début commune sur l'ensemble des prestations faisant l'objet de la future consultation de la façon suivante :

- Début de prestation pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les communes de son territoire à la date de fin du marché en cours : marché n° 2021-01-002 au 31 décembre 2025, soit un début de mise en œuvre des prestations au 1^{er} janvier 2026
- Début de prestation pour la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communes de son territoire à la date de fin du marché en cours : marché CA24-006AC à la date du 31 décembre 2025, soit un début de mise en œuvre des prestations au 1^{er} janvier 2026.
- Pour les autres communes, un début de mise en œuvre des prestations au 1^{er} janvier 2026

Il est entendu que la mise en place d'un groupement de commandes, permet de mutualiser les procédures afin :

- D'une part de faciliter et homogénéiser le dispositif de gestion des demandes

- d'urbanisme et de leur suivi pour l'ensemble des communes ;
- D'autre part de bénéficier de prix plus avantageux sur un catalogue de prix d'applicatifs métiers en lien avec le SIG et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents avec un nombre limité de prestataires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. DÉFINITION

Coordonnateur : il s'agit du Membre du Groupement chargé de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres du groupement, sous réserve des dispositions particulières de la présente convention.

Marché public : contrat tel que défini aux articles L. 1111-1 à L. 1111-5 du Code de la commande publique et dont la procédure est définie à l'article 5 de la présente convention.

Groupement : il s'agit du Groupement mentionné à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. Le Groupement n'a pas de personnalité morale propre.

Membre(s) : il s'agit des personnes morales parties à la présente convention.

CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

CAPFT : Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

ARTICLE 2. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET MEMBRES

2.1 Objet, champ d'application

La présente convention a pour objet de constituer, entre les Membres, un Groupement de commandes sur le fondement de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de passer conjointement un marché public dont la procédure est définie à l'article 6 de la présente convention.

L'intitulé de ce groupement de commande est :

MAINTENANCE, INSTALLATION, PRESTATIONS ASSOCIEES, DES LOGICIELS METIERS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de fourniture du service de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité juridique.

2.2 Nature du besoin

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine de la commande publique.

Les prestations objet de la présente convention concernent notamment :

La maintenance, l'installation, les prestations associées des logiciels métiers liés à l'urbanisme, et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG)

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens de l'article L.1111-1 du Code de la commande publique. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

2.3 Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion présent en annexe.

Les signataires de la présente convention adhèrent au groupement de commandes en adoptant celle-ci en application de leur procédure interne. Une copie de l'acte correspondant et du formulaire d'adhésion seront à adresser à la CAVF qui centralisera les documents.

Ce groupement de commandes est ouvert :

- aux deux EPCI (CAVF et CAPFT),
- aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- aux communes membres de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville,
- ainsi qu'aux communes suivantes : Audun Le Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Thil, Villerupt, Guénange, Koenigsmacker, Bertrange, Malling, Merschweiler, Kemplich et Valmestroff signataires d'une convention relative à l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

2.4 Substitution de membre

En vue de la fusion prévue le 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération se substituera de plein droit aux communautés d'agglomération pour tous les droits et obligations qui leur incombent au titre de la présente convention. A ce titre, le nouvel EPCI sera le coordonnateur de groupement de commandes.

Celui-ci sera représenté par son président ou toute personne expressément mandatée par lui.

Le siège du coordonnateur sera le siège du nouvel EPCI.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin à l'échéance du délai global du marché public

En cas de procédure contentieuse, la durée de la présente convention sera prolongée jusqu'à l'extinction de toutes les voies de recours.

En dehors de ce cas, il peut être mis fin à la présente convention dans les conditions mentionnées à l'article 12.

ARTICLE 4. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Dans l'hypothèse où un Membre fondateur du groupement de commandes décide de sortir du présent dispositif, la présente convention, vidée de son objet, deviendra caduque et le groupement cessera d'exister.

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et le membre du groupement sortant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 5. PASSATION DU MARCHE

5.1 Désignation du coordonnateur

Les présentes dispositions s'appliquent à la procédure de passation du marché définie ci-après.

La CAVF, représentée par son Président dûment habilité par la délibération du conseil de communauté n°DC_2024_076 en date du 2 octobre 2024, est désigné comme le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

Hôtel de communauté

10 Rue de Wendel

BP 20176

57705 HAYANGE CEDEX

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, le Coordonnateur sera représenté par Monsieur Michel LIEBGOTT, Président, ou par toute personne expressément mandatée par lui à cet effet.

5.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles prévus par la réglementation applicable aux marchés publics dont notamment le Code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur pourra être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement, tel que prévu à l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique.

La procédure de passation est menée par le Coordonnateur suivant les dispositions qui lui sont applicables. A ce titre, il recueille les besoins des membres préalablement à la consultation et il est notamment chargé :

- D'assister les membres sur la communication de données nécessaires à la définition de leurs besoins et de centraliser les données en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et d'appliquer la procédure prévue par la présente convention ;
- D'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis préalablement par les membres ;
- De superviser la phase de lancement de la procédure, notamment assurer, le cas échéant, la rédaction et la mise en ligne de la publicité nécessaire, la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises et réception des candidatures et des offres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et, le cas échéant, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'attribution compétente ;
- D'assurer, le cas échéant, la conduite des négociations des offres et leur classement ;
- D'élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation ;
- Le cas échéant, de procéder à la mise au point du marché public avec l'attributaire ;
- D'informer, le cas échéant, les candidats évincés des résultats de la mise en concurrence ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation du marché, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De signer et notifier le marché ;
- De réaliser, le cas échéant, la passation des modifications du marché

- De réaliser les éventuelles reconductions du marché
- De prononcer la résiliation du marché, si besoin
- Le cas échéant, d'assurer la transmission des documents nécessaires au contrôle de légalité ;
- De publier, le cas échéant, les ou l'éventuel(s) avis d'attribution ;
- De passer les avenants éventuels ;
- De tenir à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement ;
- D'assurer le suivi administratif, technique et financier de la procédure de marché ;
- D'assurer le suivi d'exécution du marché.

5.3 missions et obligations des autres membres du groupement

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres du groupement sont chargés :

- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- D'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget à des fins de refacturation par le coordonnateur
- De respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- D'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible (nombre d'utilisateurs...)

Le membre du groupement atteste sur l'honneur que les prestations dont il bénéficiera au titre des marchés conclus dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée des marchés passés dans le cadre de cette convention. Le(s) titulaire(s) des marchés passés dans le cadre de cette convention dispose(nt) d'une exclusivité durant cette période.

ARTICLE 6. CHOIX DE LA PROCEDURE

En raison de droit d'exclusivité, le marché public sera passé selon la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique.

ARTICLE 7. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent pour la passation et l'exécution du marché public.

Les services de chacun des membres du groupement travailleront en étroite collaboration et participeront à la mise en œuvre effective de ce groupement, en particulier les Directions des Systèmes d'Information, Commande Publique, Urbanisme et Affaires Juridiques.

ARTICLE 8. CHOIX DU TITULAIRE

8.1 Attribution

L'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'attribution sont confiées au coordonnateur selon ses règles de fonctionnement interne.

Le coordonnateur s'engage à associer l'ensemble des membres du groupement au choix du titulaire, soit sous la forme de réunions communes soit en leur transmettant les éléments lui ayant permis d'effectuer son analyse.

Le coordonnateur devra informer l'ensemble des membres du groupement du choix du titulaire, ainsi que des prix définitifs des prestations objet de la procédure

8.2 Infirmité de la procédure

En cas d'infirmité de la procédure de passation du marché, le Coordonnateur se rapprochera des différents Membres afin de déterminer s'ils souhaitent engager une nouvelle procédure.

Les modalités de cette nouvelle procédure qui pourront être différentes de celles fixées à l'article 6 seront communiquées par le coordonnateur aux membres du Groupement adhérents.

En application de l'article 4, les membres ne souhaitant pas poursuivre la procédure pourront faire valoir leur droit à sortir du groupement.

ARTICLE 9. EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Les présentes dispositions s'appliquent à la procédure de passation du marché définie à l'article 6 et le cas échéant à la procédure choisie s'il est fait application de l'article 8.2.

Le suivi de l'exécution du futur contrat entre dans le champ d'application de la présente convention

Responsabilité des Membres du Groupement

Sous réserve des dispositions particulières de la présente convention, les Membres du Groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1 Paiement du prix des prestations

Le montant total du marché est estimé à 200 000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Chaque membre du groupement financera les prestations qu'il aura commandées et exécutées dans le cadre du marché en fonction de ses besoins.

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, une refacturation sera effectuée annuellement à chacun des membres par le coordonnateur correspondant aux prestations réalisées.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement du groupement, le coordonnateur assure cette mission à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement,

Les membres s'engagent à rembourser le coordonnateur dans un délai de 30 jours dès réception du titre de recettes concernant les prestations.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes.

Ces modifications quelles qu'elles soient, feront l'objet d'un avenant signé par le coordonnateur et qui sera par la suite notifiée aux membres.

En application de l'article 4, les membres ne souhaitant pas poursuivre la procédure pourront faire valoir leur droit à sortir du groupement.

ARTICLE 12. FIN DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

En dehors du cas décrit à l'article 3, la présente convention est résiliée ou arrive à son terme si l'un des événements suivants se produit :

- A l'issue d'une procédure de passation du marché restée infructueuse, si les Membres du Groupement décident de ne pas mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation.
- Lorsque la procédure de passation du marché est déclarée infructueuse après deux essais successifs.
- Lorsque tous les Membres décident d'un commun accord d'y mettre fin.
- Lorsque, après les sorties successives des Membres du Groupement, il ne reste plus qu'un seul Membre.
- Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours. Elle sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières

ARTICLE 13. COMITE DE PILOTAGE

13.1 Règles générales de fonctionnement

Il peut être institué, auprès du Coordonnateur, un comité de pilotage, composé de représentants de chaque Membre du Groupement, désignés librement par chaque Membre du Groupement selon ses procédures internes.

Le comité de pilotage est présidé par un représentant du Coordonnateur.

Le comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer le suivi de la procédure de passation. Les invitations sont adressées aux Membres du Comité de pilotage par le Coordonnateur dans un délai raisonnable avant la date de la réunion. L'invitation est accompagnée, le cas échéant, de l'ordre du jour.

Chaque Membre du Groupement peut provoquer une réunion ou plusieurs réunions du Comité de Pilotage. Il adresse à cette fin une demande au Coordonnateur dont la compétence est liée.

Le Coordonnateur dresse, le cas échéant, un relevé de décisions des réunions du Comité de pilotage qu'il adresse à tous les Membres du Groupement.

13.2 Compétences et décisions

Le Comité de pilotage peut prendre toute décision concernant la passation sans que la définition des pouvoirs du Coordonnateur par la présente convention ne puisse y faire obstacle. Les décisions du comité de pilotage prévalent, en cas de contradiction, sur celles du Coordonnateur.

Sous réserve des dispositions spécifiques rendant nécessaires l'accord de tous les Membres du Groupement, les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Coordonnateur est prépondérante.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE ET MODALITES DES ECHANGES

Chaque Membre du Groupement élit domicile à l'adresse mentionnée dans la présente convention.

Les différents échanges entre les Membres du Groupement requis pour l'application de la présente convention prennent en principe la forme de courriers électroniques. Toutefois, les Membres du Groupement peuvent accepter d'autres modalités de communication à condition d'en avoir préalablement fait part au Coordonnateur.

ARTICLE 15. CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Coordonnateur est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente convention.

Il peut à cette fin, demander aux Membres du Groupement tous les documents se rapportant aux réservations effectivement mises en œuvre et solliciter tous les documents qu'il estimera utile auprès du Concessionnaire.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre des actions en responsabilité que les Membres du Groupement pourraient juger nécessaires.

ARTICLE 16. SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie de coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur, à l'exception du cas mentionné à l'article 2.4.

ARTICLE 17. CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des procédures et à l'exécution du marché public. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les membres du groupement assumeront, à parité, les charges correspondantes. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Si seul le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres est solidairement responsable lorsque la passation du marché public est menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement des dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive de juridiction administrative ou civile, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des membres est solidairement responsable : par conséquent, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires.

ARTICLE 18. LITIGES

Les litiges pouvant naître de la présente convention sont obligatoirement soumis à un règlement amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg par la partie la plus diligente.

Le Président de la Communauté

**d'Agglomération du Val de Fensch
Thionville**

Le Président de la Communauté

d'Agglomération Portes de France

Michel LIEBLOTT

Pierre CUNY

PROJET

Pour les communes, se référer au bulletin d'adhésion en annexe

ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif à la MAINTENANCE, INSTALLATION, PRESTATIONS ASSOCIEES, DES LOGICIELS METIERS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Je soussigné(e),.....

En qualité de :

Agissant au nom de :

Adresse :

Dûment habilité par délibération ou décision n°..... en date du

Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif à la MAINTENANCE, INSTALLATION, PRESTATIONS ASSOCIEES, DES LOGICIELS METIERS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).

Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire

Fait

A

Le

Lu et approuvé

Signature

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025, la Municipalité a souhaité étudier de façon spécifique la demande présentée par l'Amicale du Personnel communal.

Cette contribution permettra à l'association d'organiser et de financer ses activités auprès des agents et retraités adhérents.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement	Proposition 2025
Amicale du Personnel communal	20 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'Amicale du Personnel communal s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCORDE** le versement de la subvention pour le montant mentionné ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 18

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 6 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATIONS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), est l'outil indemnitaire de référence dans la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) par analogie à la Fonction Publique de l'État (F.P.E.).

Par délibérations en date des 25 juin 2018, 17 décembre 2018, 30 septembre 2020 et 13 décembre 2023, le Conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), ainsi que ses modalités d'attribution et tout particulièrement sa part fixe dénommée Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette I.F.S.E. est attribuée aux agents, selon leurs cadres d'emplois et selon les groupes de fonctions définis dans les délibérations précitées.

Suite à la volonté municipale inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2020 – 2026 (L.D.G.), d'évaluer l'application du R.I.F.S.E.E.P., un travail de réflexion s'est engagé, depuis le second semestre 2024, en vue de renforcer l'attractivité de la commune en tant qu'employeur. L'objectif prioritaire posé était de trouver un meilleur positionnement concurrentiel vis-à-vis des collectivités et établissements publics alentours en vue d'attirer de nouveaux talents et de fidéliser les agents en place.

- **Plafonds de montants annuels**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de fixer les montants maximaux pour les cadres d'emplois selon les tableaux ci-dessous.

✓ **Cadres d'emplois de catégories A**

Attaché Ingénieur	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	36 000,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	20 100,00 €	
G3	18 900,00 €	
G4	17 700,00 €	

**800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

Conseiller socio-éducatif Conseiller des A.P.S.	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	25 500,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	20 100,00 €	
G3	18 900,00 €	
G4	17 700,00 €	

**800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

Assistant socio-éducatif	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	19 200,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	14 400,00 €	
G3	12 000,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

**800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

✓ **Cadres d'emplois de catégories B**

Rédacteur Technicien Animateur Éducateur des A.P.S. Assistant de conservation	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	14 400,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G3	12 000,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

**800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

✓ Cadres d'emplois de catégories C

Adjoint administratif Agent social ATSEM Opérateur des APS Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	11 340,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G3	11 040,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur

- **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. est attribuée selon la répartition dans des groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux hiérarchiques, d'encadrement, de complexité, de responsabilité et de conduite de projet liés aux exigences du poste.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux d'expertise, de technicité et de qualifications et certifications professionnelles aux exigences du poste.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont cotés en rapport au niveau d'exposition particulière aux accidents de travail, à la pénibilité physique et de responsabilités et contraintes particulières.

Tous les postes de travail sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents qui les occupent peuvent être exposés.

La répartition des postes au sein des différents groupes de fonctions se fait, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés par la délibération, au regard des critères joints en annexe.

Pour la ville de Yutz, l'ensemble des postes de travail seront répartis en sept (7) groupes de fonctions, le groupe un (1) étant réservé réglementairement aux postes les plus exigeants.

Groupes de fonction	Type de fonction / postes (liste des fonctions non exhaustives)
G1	> DGS, DGA
G2	> Directeur
G3	> Chef de service > Chargé de mission
G4	> Régisseur de spectacle > Postes à fonction particulière > Chef d'équipes – Responsable de pôle technique opérationnel > Chef d'équipe avec technicité et/ou expertise élevée(s) > Conseillers en économie sociale et familiale, travailleurs sociaux > Techniciens / chargé d'étude avec expertise élevée
G5	> Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise élevée(s) > Responsable de site périscolaire > Agent social > Chef de projet culturel > Chef d'équipe > Technicien du spectacle
G6	> Assistant de direction > animateur jeunesse > Chargé de gestion technique > Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise relative(s) > Agent d'intervention technique avec sujétions particulières relative(s) > Chargé d'accueil social > Agent d'intervention TIC
G7	> animateur périscolaire > ATSEM > ASVP > Chargé de gestion administrative avec sujétions et/ou technicité et/ou expertise restreinte(s) > Agent d'intervention technique avec sujétions restreintes

- Pour l'ensemble des cadres d'emplois précités, les agents assurant des fonctions de régisseurs principaux percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'I.F.S.E., dans la limite du maximum annuel fixé selon les montants suivants :

Régies de recettes, d'avances ou de dépenses d'un montant moyen mensuel de recettes, d'avances ou de dépenses :	Montant attribué
inférieur ou égal à 3 000,00 €	110,00 €
de 3001,00 € à 4 600,00 €	120,00 €
de 4 601,00 à 7 600,00 €	140,00 €
de 7 601,00 € à 12 200,00 €	160,00 €
de 12 201,00 € à 18 000,00 €	200,00 €
de 18 001,00 € à 38 000,00 €	320,00 €
de 38 001,00 € à 53 000,00 €	410,00 €
de 53 001,00 € à 76 000,00 €	550,00 €

- Pour les agents techniques d'exécution, des critères complémentaires, avec des bonifications financières sont prévus.

Les postes exposés à des dangers ou insalubrités spécifiques pourront percevoir une part supplémentaire d'I.F.S.E. allant de 15,00 € à 60,00 € par mois et par critère, définie selon la gravité et la fréquence d'exposition.

L'expertise spécifique pourrait permettre l'octroi d'une part supplémentaire d'I.F.S.E., de 30,00 € ou 60,00 € par mois, déterminée selon le niveau de connaissances requis sur le poste et les habilitations ou permis devant être détenus pour assurer les fonctions.

- Les délégations de responsabilités font l'objet d'une reconnaissance financière complémentaire selon qu'elles sont temporaires ou permanentes.

Pour la délégation temporaire, l'agent devant assumer par intérim les responsabilités fonctionnelles et hiérarchiques de son N+1 ou son N-1, en raison de l'absence prolongée de cet agent, pourra se voir attribuer une majoration de son I.F.S.E. à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois d'absence et ce jusqu'au retour à une situation normale, à savoir le retour de l'agent ou son remplacement par recrutement.

Le bénéfice de cette majoration est proposé par le Directeur ou le chef de service concerné et validée sur décision expresse de l'autorité territoriale. Cette majoration temporaire est allouée sous réserve de la poursuite normale du processus de recrutement. Le transfert de tâches n'est pas concerné par cette majoration.

- ✓ Dans le cas du remplacement d'une fonction ascendante

Le délégataire se verra attribuer l'I.F.S.E. du responsable absent.

- ✓ Dans le cas du remplacement d'une fonction descendante

Le délégataire se verra attribuer une majoration d'I.F.S.E. à hauteur de 50,00 % de l'I.F.S.E. détenu par l'agent remplacé dans un maximum de 125,00 € supplémentaires par mois.

Pour la délégation permanente, sur proposition d'un responsable et sur validation de l'autorité territoriale, un collaborateur pourra se voir attribuer des missions permanentes d'intérim du N+1 en cas d'absence habituelle (~~transfert de responsabilité~~ fonctionnelle aux périodes de congés et/ou de formation).

Cette fonction complémentaire permet au délégataire de bénéficier, en complément de l'I.F.S.E. correspondant au poste occupé, d'une bonification mensuelle d'I.F.S.E. d'1/12^{ème} de l'I.F.S.E. socle du responsable remplacé.

- **Complément Indemnitare Annuel (part variable)**

Le C.I.A. tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatifs à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents managers trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

- L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

- **Modulations individuelles et conditions de versement**

Tant pour l'I.F.S.E. que pour le C.I.A., les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. sera versée de façon mensuelle par douzième.

Le montant individuel attribué est librement défini par le Maire, par voie d'arrêté, dans la limite des montants maximaux prévus par la présente délibération.

Ce montant est réexaminé en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe de fonction différent et au plus tard tous les quatre (4) ans comme prévu par le décret.

L'I.F.S.E. sera maintenue durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera minoré de 1/30^{ème} de son montant mensuel par jour d'absence au delà du 10^{ème} jour, sur l'année civile.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (*CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes, 12 avril 2022, req. n° 21NT02956.*), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire cessera d'être versé.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), la prime ne sera pas versée.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents en place verront le montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire maintenu, dès lors que le nouveau montant d'I.F.S.E. calculé selon les modalités exposées ci-après, lui serait inférieur.

Les agents continueront à bénéficier du maintien des avantages acquis au titre de la prime de fin d'année, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 précitée.

➤ **Complément Indemnitaire Annuel (part variable)**

Le C.I.A. est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 au regard de l'évaluation spécifique intégrée au compte-rendu de l'entretien professionnel.

Il sera modulé de la façon suivante :

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

Le C.I.A. obtenu fera l'objet d'un abattement d'1/200^{ème} par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier du C.I.A., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1^{er} avril de l'année d'évaluation.

- **Conditions de cumuls**

Le R.I.F.S.E.E.P. est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour les agents des catégories B et C, le R.I.F.S.E.E.P. pourra notamment être cumulé avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, il est également cumulable avec la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. Ladite prime est payable mensuellement en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel qui pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 28 mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} juillet 2025, le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les dispositions précitées,
- **AUTORISE** le versement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est cumulable avec les primes et indemnités réglementairement autorisées,
- **DÉCIDE** que la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives à ce sujet sont abrogées,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

ANNEXE 1 : DEFINITION DES INDICATEURS RETENUS

➤ INDICATEUR NIVEAU D'ENCADREMENT :

Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) :

- **Stratégique** : coordination de plusieurs équipes, d'encadrants intermédiaires ; l'encadrement stratégique concourt à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité. Il vise à superviser, arbitrer et organiser les moyens et les ressources, à piloter et à adapter le projet d'organisation de la collectivité. Relations directes avec les élus.
- **Intermédiaire** : coordination de plusieurs équipes, d'encadrants de proximité ; l'encadrement intermédiaire concourt à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et opérations. Pas de relation directe avec les élus.
- **Coordination** : sans avoir l'encadrement direct d'une équipe d'agents, le coordinateur active, en transversalité, les moyens et les ressources internes et/ou externes nécessaires à la réalisation des missions ou des projets qui lui sont confiés.
- **De proximité** : animation d'une équipe d'opérateurs : l'encadrement de proximité consiste à conduire et à contrôler conformément à une commande ou à des prescriptions techniques un processus technique et/ou administratif de réalisation d'une opération ou d'une procédure. Vise à planifier les tâches des agents et à s'assurer de la qualité des services faits.

➤ INDICATEUR NIVEAU DE RESPONSABILITE :

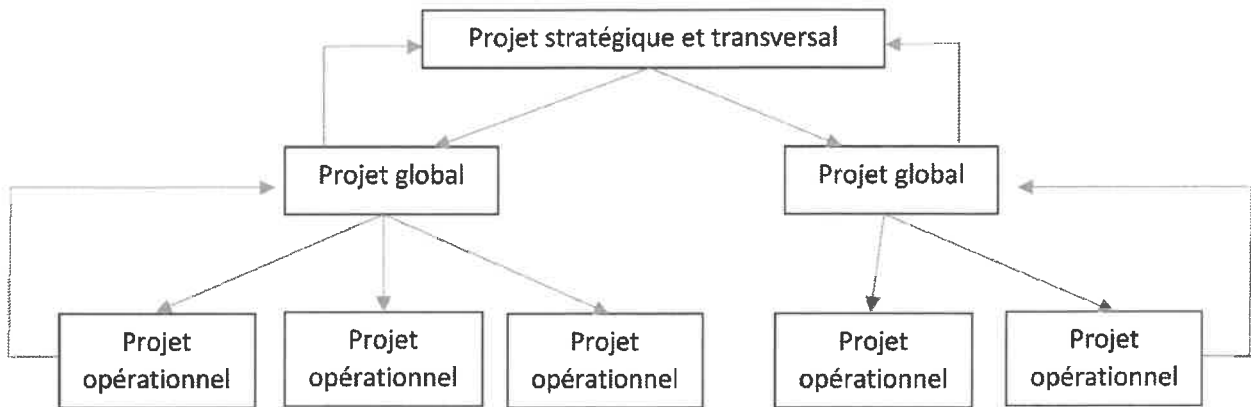
Niveau de responsabilité en termes d'aspect décisionnel et de méthodologie à mettre en œuvre au regard des objectifs et activités assignées au poste.

- **Déterminant / décide** : les actions à mener découlent d'une réflexion poussée des actions stratégiques prioritaires pour atteindre les objectifs généraux de la structure.
- **Fort / élabore, propose** : les activités liées au poste sont variées et supposent une réflexion ou une analyse afin de sélectionner la procédure, ou au besoin d'en créer une nouvelle.
- **Modéré / gère** : les activités liées au poste sont simples, mais supposent une réflexion et une adaptation des méthodes de travail pour atteindre l'objectif poursuivi.
- **Faible / applique** : les activités liées au poste sont simples et clairement définies, les solutions à apporter découlent des connaissances ou des procédures existantes.

➤ INDICATEUR CONDUITE DE PROJET :

Niveau du projet à mener au regard de son importance stratégique et/ou transversal.

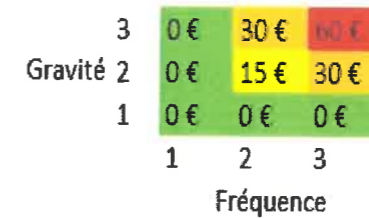
- **Projet stratégique et transversal** : le projet stratégique implique une réflexion approfondie des modes de pratiques, de gestion, d'aménagement...dans l'objectif d'une transformation durable des usages et/ou des procédures sur les champs des politiques publiques ou administratifs.
- **Projet global** : le projet global implique le développement d'une politique publique sur un champ de compétence identifié. Ce projet vise au développement global de cette politique ainsi que sa réalisation dans un temps rapproché qui dépassera rarement le cadre annuel.
- **Projet opérationnel** : le projet opérationnel concourt à la réalisation du projet intermédiaire, il est une déclinaison pratique et visible de ce projet et il permettra l'atteinte de l'objectif du projet global.



PROJET

RIFSEEP CRITERES DE COTATION

GROUPE DE CRITERES 1		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
Fonction d'encadrement	Niveau hiérarchique	1- Niveau du poste dans l'organigramme	Directeur général	Directeur général adjoint	Directeur	Chef de service	Chef d'équipes ou de sites Responsable de pôle	Chef d'une équipe ou d'un site	Agent opérationnel
	Niveau d'encadrement	2- Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	50	40	35	20	15	10	5
	Complexité	3- Complexité dans l'organisation des plannings de fonctionnement (gestion de plusieurs plannings, de plannings complexes...)	Stratégique 40	Intermédiaire 30	Coordination 20	De proximité 10	Sans encadrement 0		
Coordination, pilotage	Niveau de responsabilité	4- Responsabilité du poste au regard des enjeux juridiques, financiers, humains ou politiques.	Complexe 15	Intermédiaire 10	Sans complexité 5	Sans encadrement 0			
	Conduite de projet	5- Pilotage et conduite de projets d'enjeux stratégiques à opérationnels	Déterminant / décide 30	Fort / élabore, propose 20	Modéré / gère, adapte 10	Faible / applique 5	Sans encadrement 0		
		6- Pilotage et conduite de projets opérationnels simultanés	Projet stratégique et transversal 30	Projet "global" 20	Projet opérationnel 5	Sans conduite de projet 0			
			Oui 5	Non 0					
GROUPE DE CRITERES 2		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
Technicité, expertise, qualification	Expertise	7- Connaissances requises : niveau des connaissances attendues sur le poste	Connaissances multi-domaines / Expertise sur le (les) domaine(s) 40	Connaissances particulières liées aux fonctions 30	Connaissances particulières liées au domaine d'activité 20	Connaissances métier 10			
		8- Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste	Large 20	Relative 15	Encadrée 10	Restreinte 5			
	Niveau de Technicité	9- Complexité et/ou simultanéité des missions	Elevé 15	Relatif 10	Restreint 5				
GROUPE DE CRITERES 3		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	Pénibilité physique du poste de travail	10- Poste soumis aux ambiances thermiques climatiques : travail régulier en extérieur	Fréquent 5	Ponctuel 2,5	Non 0				
		11- Horaires atypiques : travail régulier de nuit et/ou week-end et jours fériés dans le cadre du travail habituel	Oui 5	Non 0					
	Responsabilités et contraintes particulières	12- Horaires de travail fractionnés : horaires de travail discontinus	Oui 5	Non 0					
		13- Responsabilité dans la sécurité de tiers (hors agents) : encadrement de jeunes enfants, transport régulier de tiers - agents chargés de responsabilité de sécurité incendie	Oui 5	Non 0					
		14- Responsabilité financière : régies (régisseur titulaire) - manipulation de fonds	Oui 5	Non 0					
			Oui 5	Non 0					
GROUPE DE CRITERES 4		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
DELEGATIONS DE RESPONSABILITES	Permanentes	Fonctions d'intérim du N+1 en son absence	Oui 1/12ème de l'IFSE du responsable remplacé	Non 0 €					
	Temporaires	Suppléance temporaire : transfert de responsabilité du n+1 ou du n-1	<p>L'agent devant assumer par lui-même les responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles de son N+1 ou son N-1, en raison de l'absence prolongée de cet agent, peut se voir attribuer, de manière temporaire et sur décision de l'autorité territoriale, une majoration de son IFSE à compter du 1er jour du 4ème mois d'absence et de l'ajout d'un mois à une situation normale (retour de l'agent ou recrutement).</p> <p>Le bénéfice de cette dérogation est proposé par le Directeur ou le chef de service concerné, et validé par l'autorité territoriale. Cette dérogation temporaire est allouée sous réserve de la poursuite normale du processus de recrutement.</p> <p>Le transféré de tâches n'est pas concerné par cette majoration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'une fonction ascendante : attribution de l'IFSE du responsable absent - remplacement d'une fonction descendante : majoration à hauteur de 50% de l'I.F.S.E. de l'agent remplacé dans un maximum de 125,00 € / mois 						
GROUPE DE CRITERES 5		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
EXPERTISE COMPLEMENTAIRE	Expertise sanctionnée par une habilitation, un permis, un titre	Le poste nécessite de disposer de connaissances générales, est capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière autonome	1 Opérationnel		- €				
		Le poste nécessite de disposer de connaissances approfondies, est capable de mettre en œuvre sa compétence de façon autonome, de conseiller les autres agents qui peuvent l'appuyer ou le suppléer sans habilitation spécifique	2 Maîtrise		30,00 €				
		Le poste nécessite d'être une référence au sein de l'organisation ou du service dans le domaine considéré. Il est nécessaire d'intervenir au titre d'une habilitation / un permis spécifique.	3 Expert		60,00 €				
GROUPE DE CRITERES 6		CRITERES : DESCRIPTION / DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION						
EXPOSITION PARTICULIERE / DANGEROUSITE ET INSALUBRITE	Dangerosité des missions	Gravité des potentielles lésions et séquelles	1 Faible	2 Modérée	3 Critique				
			Potentielles lésions modérées avec ou sans séquelles et avec ou sans arrêt de travail	Potentielles lésions importantes avec séquelles et avec arrêt de travail	Potentielles lésions entraînant la mort				
		Fréquence d'exposition au danger	1 Courte Plusieurs heures par mois	2 Fréquente Plusieurs heures par semaine	3 Longue Plusieurs heures par jours				
	Insalubrité	Gravité potentielle du contact avec les matières et substances insalubres	1 Faible	2 Modérée	3 Critique				
			Risque de salissures	Risque de salissures et/ou contact avec des produits toxiques	Risque de salissures et/ou confrontation à des agents biologiques pathogènes ou des produits hautement toxiques avec risque d'intoxication ou d'infection				
		Fréquence d'exposition	1 Courte Plusieurs heures par mois	2 Fréquente Plusieurs heures par semaine	3 Longue Plusieurs heures par jours				



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
 Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
 Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
 Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
 Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
 Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
 Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
 Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
 Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
 Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
 Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
 Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
 Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
 Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31,83/35 ^{ème}	30,48/35 ^{ème}	01/07/2025
1	Adjoint d'animation	35,00/35 ^{ème}	30,76/35 ^{ème}	01/09/2025
1	Adjoint d'animation	33,08/35 ^{ème}	25,31/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	31,54/35 ^{ème}	30,76/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	31,54/35 ^{ème}	20,23/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	30,76/35 ^{ème}	28,30/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	25,79/35 ^{ème}	23,36/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	24,41/35 ^{ème}	28,30/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 ^{ème}	28,30/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 ^{ème}	25,00/35 ^{ème}	
2	Adjoint d'animation	19,69/35 ^{ème}	23,36/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 ^{ème}	25,81/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	16,54/35 ^{ème}	25,15/35 ^{ème}	
1	Adjoint d'animation	16,54/35 ^{ème}	27,43/35 ^{ème}	

Les modifications supérieures à 10,00 % réglementairement considérées comme des suppressions / créations ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
02157006182-0426
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception en préfecture : 02/07/2025

En outre, afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, de procéder aux avancements de grade 2025 et de pourvoir notamment aux recrutements à prévoir, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
Filière technique		
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
Filière culturelle		
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}
Filière police municipale		
1	Gardien-brigadier	35/35 ^{ème}


Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** les quinze (15) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** les cinq (5) postes exposés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,


Clémence POUGET



Le Secrétaire,


Laurent SCHULTZ



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 8 : CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE L'IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 31 N° 512p

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble sis 10 à 16 rue MOZART, cadastré section 31 n° 567, et afin de le rendre compatible avec les normes relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'Office Public de l'Habitat du département de la Moselle (MOSELIS) a réalisé une rampe d'accès à l'arrière de l'immeuble, débouchant sur la place Saint NICOLAS.

Après exécution des travaux, il s'avère qu'une partie de cette rampe empiète sur la parcelle cadastrée section 31 n° 512, faisant partie du domaine public communal.

Afin de régulariser la situation, lors de la séance du 26 mars 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'emprise de 29,00 m² accueillant la rampe d'accès et s'est prononcé sur le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Il est à présent possible de céder le terrain concerné au bailleur.

Après réalisation de l'arpentage, pris en charge financièrement par MOSELIS, l'inscription du bien au Livre Foncier est actuellement en cours.

Il est proposé de céder l'emprise de 29,00 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée section 31 n° 512 au prix de 725,00 € à MOSELIS, qui supportera également les frais d'acte notarié.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré section 31 n° 512p, d'une contenance de 29,00m², aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 9 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 48 N° 490p

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin de rétablir les limites parcellaires entre le domaine privé appartenant au propriétaire du terrain sis 69 rue du Stade et le domaine public, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique une emprise correspondant à une portion de trottoir d'environ 10,00 m².

Un arpentage est en cours de réalisation afin de délimiter précisément cette emprise issue de la parcelle mère cadastrée section 48 n° 490.

Les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par la Ville.

La Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 10,00 m² de l'immeuble cadastré section 48 n° 490p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **INTÈGRE** cette nouvelle parcelle dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

**Point n° 10 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ « AÉROPARC » – EXERCICE 2024**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019 a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement, qui a prolongé la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. Enfin, l'avenant n° 3, prorogeant la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2023.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Le projet concerne trois secteurs, à savoir le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la Ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350 mètres linéaires de voirie et de 750 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Le prix du foncier est inchangé depuis 2023 et s'élève à 350,00 € T.T.C. le m².

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des lots individuels et collectifs a été vendu, excepté le lot n° 79 qui avait fait l'objet d'un compromis qui n'a pu être réitéré en raison d'un recours sur le projet se situant sur le terrain. Le recours ayant été rejeté définitivement en décembre 2024, le projet devrait à présent se poursuivre.

En 2024, trois grilles avaloirs ont été mises en place dans les noues suite au redécoupage de certaines parcelles.

19 000,00 € de frais financiers ont été constatés en 2024.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 310 000,00 € au 31 décembre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2024 à 196 000,00 €.

Le résultat reste relativement stable par rapport à l'année précédente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2024 – de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,


Clémence POUGET



Le Secrétaire,


Laurent SCHULTZ

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04243-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 18

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOEVER.

Point n° 11 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2024

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession était de 240,00 euros H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteurs, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

L'acte notarié avec NORMA a été signé le 19 avril 2024.

Une consultation auprès de sept opérateurs a été lancée en juin 2024 sur l'ilôt dit « Atelier ». Quatre opérateurs ont remis une offre, un s'est retiré durant les négociations. Après analyse, le projet porté par la société NACARAT a finalement été retenu.

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023, la Commune a acté l'avenant n° 3 au contrat de concession. Ce dernier valide l'hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF ainsi que d'une emprise d'environ 5 200 m² des ateliers municipaux et 3 800 m² du site dit « PINCK », dont 1 900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains. Ces terrains devant être apportés en nature par la collectivité.

Finalement, après échanges avec les riverains, un seul d'entre eux souhaite acquérir le fond de lot le concernant. Ainsi, pour l'emprise « PINCK », seuls cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la SODEVAM. Le solde du foncier, qui devrait accueillir un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la Ville. Néanmoins et conformément au dossier de réalisation de la Z.A.C., l'aménageur y entreposera les terres excédentaires de la Z.A.C. et recouvrira l'ensemble du site de 30 centimètres de terres saines.

Aussi, selon les termes de l'avenant n° 4 au contrat de concession qui sera validé concomitamment au présent C.R.A.C.L., 184 280,00 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, tel que prévu par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains mentionnés ci-dessous, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération, évalués à 35,00 €/m² de terrain, selon un échéancier à déterminer :

- pour le site dit « PINCK », environ 2 280 m², à confirmer par voie d'arpentage, à détacher des parcelles sections 19 n° 591 et 605 et 20 n° 60, 175, 176 et 177,
- pour le site des ateliers, environ 5 200 m², à confirmer par voie d'arpentage, à détacher de la parcelle section 20 n° 244.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 a acté une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme pour un montant de 600 000,00 € H.T. Cette participation est considérée contre remise d'équipements via l'avenant n° 4, son versement s'effectuera à raison de 100 000,00 € T.T.C. en 2024, 120 000,00 € T.T.C. les quatre exercices suivants et 140 000,00 € T.T.C. la dernière année.

En 2024, les seules études constatées relèvent de la réalisation des fiches de lot du site « PINCK » et du foncier des ateliers.

Une étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux avait été réalisée par Moselle Agence Technique (MATEC), mais après avoir réalisé un diagnostic de la structure de la charpente métallique, il s'avère qu'elle ne peut supporter la surcharge. L'étude a ainsi été réorientée sur les fonciers dits « PINCK », via une implantation au sol. Le projet sera uniquement porté par la Ville.

796 000,00 € de frais financiers ont été engagés à fin 2024, dont 119 000,00 € sur le dernier exercice.

Un emprunt de 1 500 000,00 € a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2024.

Concernant l'évolution du bilan entre le C.R.A.C.L. 2023 et celui de 2024, l'arrêté définitif de la subvention FEDER phase 2, l'appel à manifestation d'intérêts au niveau des Ateliers ainsi que la réalisation de logements au niveau de la rue de la Barrière permettent d'augmenter les recettes de cession de 644 000,00 €, recettes néanmoins réduites par la commande et le déplacement de points d'apports volontaires et la réévaluation des dépenses de viabilisation ainsi que de la démolition des ateliers. L'autre différentiel entre les recettes et les dépenses se situe au niveau de l'apport en nature des terrains par la Ville ou seules les emprises à céder seront transférées ramenant l'apport de 784 000,00 € à 184 280,00 €. Ainsi, l'opération resterait équilibrée.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 12 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération en date du 12 septembre 2011, la Commune de Yutz a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « la Tuilerie », par le biais d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et/ou immobilière dans l'ancien n'a permis à la Ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, l'aménagement neuf d'une telle structure a été évalué à environ 4 000 000,00 € H.T..

Aussi, conformément aux avenants n° 2 et 3, il avait été convenu que les terrains de l'emprise dite « PINCK » et environ ainsi qu'un tiers de l'emprise des ateliers municipaux fassent l'objet d'un apport en nature. De plus, une participation de la Ville au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme d'un montant de 600 000,00 € a été inscrite au bilan.

Néanmoins, après signature de l'avenant n° 3 et après échanges avec les riverains, un seul habitant souhaite acquérir le fond de lot le concernant. De ce fait, seuls cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la SODEVAM. Le solde du foncier du site « PINCK », qui devrait accueillir un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la commune.

Ainsi, 184 280,00 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains mentionnés ci-dessous, dont la Ville est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération évalués à 35,00 €/m² selon un échancier à déterminer :

- pour le site « PINCK », environ 2 280 m², à confirmer par voie d'arpentage, à détacher des parcelles cadastrées section 19 n° 591 et 605 et 20 n° 60, 175, 176 et 177 ;
- pour le site des ateliers, environ 5 200 m², à confirmer par voie d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section 20 n° 244.

Par ailleurs, la participation de la Ville de Yutz au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme de 600 000,00 € H.T., soit 720 000,00 € T.T.C. est considérée contre remise d'équipements et son versement s'effectuera à raison de 100 000,00 € T.T.C. en 2024, 120 000,00 € T.T.C. les quatre exercices suivants et 140 000,00 € T.T.C. la dernière année.

Le présent avenant n° 4 a donc pour objet :

- de caractériser la participation de la Commune,
- de modifier les emprises foncières objet de l'apport en nature.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « la Tuilerie » annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



VILLE DE YUTZ

AVENANT N° 4

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA TUILERIE

PROJET

Transmise au représentant de l'Etat par la Ville de Yutz le

Notifiée par la Ville de Yutz à la Sodevam le

Entre

La Ville de Yutz représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025,

ci-après désignée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Ville de Yutz concédante » ou « la Ville de Yutz ».

D'une part,

Et

La Sodevam, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 3 024 544 Euros, dont le siège social est situé au 14 bis, Boulevard Paixhans à Metz, inscrite au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 349 805 648, N° de Gestion 2013 B 840,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel HERMSDORFF, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 7 janvier 2025,

ci-après désignée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ou « la Sodevam ».

D'autre part.

EXPOSE

Par délibération en date du 12 septembre 2011, la Ville de Yutz a décidé de confier à la Sodevam l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, à ce stade, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et ou immobilière dans l'ancien n'a permis à la ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, sachant que 250m² sont nécessaire pour les bureaux et vestiaires et 4.400 m² pour les ateliers (hors partie dédié aux chars de la Saint-Nicolas), une construction neuve serait évaluée à environ 4 M€ HT.

Aussi, conformément aux avenants n°2 et n°3, il avait été convenu que les terrains de l'emprise dite Pinck et environ un tiers de l'emprise des ateliers municipaux fassent l'objet d'un apport en nature. De plus, une participation de la Ville de Yutz au titre de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme d'un montant de 600 K€ HT a été inscrite au bilan.

Néanmoins, après la signature de l'avenant n°3 et après échange avec les riverains, seul un habitant souhaite acquérir le fond de lot le concernant. Ainsi, seule cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la Sodevam. Le solde du foncier du site Pinck, qui devrait accueillir un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la ville de Yutz. Néanmoins, et conformément au dossier de réalisation de la ZAC, l'aménageur y entreposera les terres excédentaires de la ZAC et recouvrira l'ensemble du site de 30 cm de terres saines.

Ainsi, 184.280 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains mentionnés ci-dessous, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération évalués à 35 €/m² de terrain, selon un échancier à déterminer :

- Pour le site PINCK, environ 2.280 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19 n° 591 et 605, et section 20 n°60, 175, 176 et 177
- Pour le site des ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher de la parcelle section 20 n°244

Par ailleurs, la participation de la ville de Yutz au titre de l'article L300-5 du code de l'urbanisme de 600 K€ HT soit 720 K€ TTC est considérée contre remise d'équipements, son versement s'effectuera à raison de 100 K€ TTC en 2024, 120 K€ TTC les 4 exercices suivants et 140 K€ TTC la dernière année.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- de caractériser la participation de la commune,
- de modifier les emprises foncières objet de l'apport en nature

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les articles 16.4 du contrat de concession et 1 des avenants n°2 et n°3 sont modifiés et complétés comme suit :

184.280 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération détaillé ci-après, évalués à 35 €/m² de terrain, selon un échéancier à déterminer :

- Pour le site PINCK, environ 2.280 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19 n° 591 et 605, section 20 n°60, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher de la parcelle section 20 n°244.

Une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme a été actée dans le cadre de l'avenant n°3 pour un montant de 600 K€ HT. Cette participation est considérée contre remise d'équipements via le présent avenant .

Son versement s'effectuera de la manière suivante, 100 K€ TTC en 2024, 120 K€ TTC les 4 exercices suivants et 140 K€ TTC la dernière année.

ARTICLE 2

Les articles 24.5 du contrat de concession, 1 de l'avenant n°1 et 3 de l'avenant n°3 sont modifiés et complétés comme suit :

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture d'opération sera réparti entre la Commune de Yutz et la Sodevam à raison de 50 % pour la Commune et 50 % pour la Sodevam, pour la part du résultat excédant l'apport en nature constitué par les terrains communaux mentionnés à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du contrat de concession et de ses trois premiers avenants qui ne sont pas modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4

La Commune notifiera à la Sodevam le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

Fait à Metz
Le juin 2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Sodevam

Le Directeur Général

Emmanuel HERMSDORFF

Pour la Ville de Yutz

Le Maire

Clémence POUGET

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 13 : CONVENTION DE CHASSE – AVENANT N° 2

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que lors de la séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de chasse négociée en gré à gré avec l'Amicale du Kollom. Ce document, signé le 20 octobre 2023, portait sur un lot de chasse total de 8 202 179 m² pour un loyer annuel de 6 151,65 euros, soit 7,50 euros à l'hectare.

Depuis la signature du document, les géomaticiens de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.), en charge de l'élaboration des cartographies relatives à ce dossier, ont indiqué qu'une erreur de calcul de surface avait été commise.

À cet effet, un avenant n° 1 portant la surface totale du lot de chasse à 8 882 230 m² avait été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024.

Au moment de procéder à la répartition du loyer de chasse, une nouvelle erreur de surface a été relevée. Les géomaticiens ont à nouveau été sollicités et ont arrêté la nouvelle surface du lot de chasse à 8 586 274 m², soit une diminution de la surface de 3,30 %.

Il est proposé de maintenir le loyer annuel au même montant.

Ainsi les changements effectués sont les suivants :

	Illange	Yutz
Surface initiale	2 579 197 m ²	5 622 983 m ²
Surface après avenant n° 1	2 943 552 m ²	5 938 678 m ²
Surface après avenant n° 2	2 647 596 m ²	5 938 678 m ²
Surface TOTALE nouvelle	8 586 274 m²	
Prix annuel du bail	6 151,65 euros	
Prix à l'hectare	7,16 euros	

Afin d'intégrer ces changements et de régulariser la situation, il convient de signer l'avenant n° 2 à la convention de chasse.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de chasse, annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention de chasse avec l'Amicale du Kollom, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ À GRÉ

(Par application de l'article L. 429-7 du Code de l'environnement)

LOT INTERCOMMUNAL UNIQUE SUR LES COMMUNES DE
YUTZ ET ILLANGE

BAIL DE CHASSE 2024-2033

AVENANT N° 2

CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ À GRÉ

(Par application de l'article L. 429-7 du Code de l'environnement)

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 429-1 et suivants R. 429-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu les délibérations en date du 28 juin 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu les délibérations en date des 5 juin 2023 et 4 juillet 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est en date du 16 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 19 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 3 juillet 2023, adressé au Maire de Yutz, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu les courriers de l'Amicale du Kollom en date du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires de Yutz et Illange, concernant son intention de revendiquer le droit de priorité et le souhait de renouveler le bail de chasse selon le mode de mise en location par convention de gré à gré ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les délibérations en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 19 septembre 2023 et l'avis favorable émis sur le dossier transmis par l'Amicale du Kollom ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz autorisant le Maire à signer la convention ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 du Conseil municipal d'Illange autorisant le Maire à signer la convention ;

Vu la convention de chasse négociée de gré à gré en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2024 du Conseil municipal de Yutz autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2024 du Conseil municipal d'Illange autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2025 du Conseil municipal de Yutz autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 ;

Vu la délibération en date du 2025 du Conseil municipal d'Illange autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 ;

Entre les soussignés :

Madame Clémence POUGET, Maire, représentant la Commune de Yutz ;

Monsieur Marc LUCCHINI, Maire, représentant la Commune d'Illange ;

Et

Monsieur Jean-Luc PIOVESANA, Président de l'Amicale du Kollom, dont le siège est fixé en Mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle 57970 ILLANGE ;

Ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Consistance du lot de chasse

Le présent bail de chasse porte sur un lot unique d'une consistance recalculée à 8 586 274 m².

Article 2 – Prix du bail

Le prix reste fixé à 6 151,65 euros par an, soit 7,16 euros par hectare et par an.

Article 3 - Divers

Les autres dispositions de la convention signée le 20 octobre 2023 restent inchangées.

Fait à Yutz, en 3 exemplaires, le

(faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »)

Le locataire

Les Maires

Jean-Luc PIOVESANA
Président de l'Amicale du Kollom

Clemence POUGET
Maire de Yutz

Marc LUCCHINI
Maire d'Illange

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
 Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
 Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
 Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
 Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
 Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
 Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
 Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
 Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
 Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
 Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
 Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
 Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
 Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUPER.

Point n° 14 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose qu'après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, sept (7) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, rayonnement, structure de l'encadrement, montage des actions, animation et implication dans la vie locale, finances.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2025
Accueil des Villes de France section de Yutz	250,00 €
Allée du rêve	300,00 €
Administration Facile des Ecrivains Publics	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Yutz et environs	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €
Association pour la Défense des Animaux Sans Foyer de Yutz	550,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €
C.I.D.F.F.	1 200,00 €
C.L.C.V.	2 500,00 €

Conciliateurs de Justice	200,00 €	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20250618-25_04254-DE Date de télétransmission : 02/07/2025 Date de réception préfecture : 02/07/2025
Croix Bleue	200,00 €	
FADAMA	200,00 €	
Les Alizés	250,00 €	
Les Compagnons de St Nicolas	300,00 €	
Les mamies tricoteuses	200,00 €	
Oiseaux et Non-Leaders Solidaires	200,00 €	
Réussir Ensemble	2 100,00 €	
Vie Libre	200,00 €	

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Olivier PERRIN, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY et Hayet KADDAR) :
 - **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, l'Association Apsis Émergence, par l'intermédiaire de son équipe d'éducateurs spécialisés, œuvre sur le quartier « Terrasses des Provinces » en direction des jeunes et de leur famille. Elle propose ainsi des actions de prévention, d'éducation, d'insertion, d'accompagnement, d'accès à la citoyenneté et de soutien à la parentalité en partenariat avec les acteurs du territoire, dont la Ville. Elle intervient également au travers d'Espace Rencontre, auprès des familles dans le cadre de médiation familiale, de passage de bras des enfants mais également avec la Permanence Accueil Ecoute Jeunes qui assure une présence les mercredis après-midi au C.C.A.S.

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de Protection de l'Enfance telle que définie par le schéma départemental Enfance – Jeunesse – Famille et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle. Un futur schéma des solidarités et une nouvelle charte sont en cours de rédaction pour une concrétisation en janvier 2026. La Ville sera amenée à collaborer à la réflexion et l'élaboration de ces deux documents cadres courant 2025. De fait, il est proposé d'avenanter d'une année la convention d'objectif qui liait la ville jusqu'en 2024.

Il est proposé le versement des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2025
Association Est Accompagnement	25 000,00 €
APSIS-ÉMERGENCE - Équipe de Prévention Spécialisée	15 000,00 €
APSIS-ÉMERGENCE - Espace Rencontre	6 500,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association APSIS - ÉMERGENCE joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



AVENANT N° 1 DE PROLONGATION À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

Entre

La Ville de Yutz, dont le siège est situé au 107, Grand Rue 57970 YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025,

d'une part,

Et,

L'Association Apsis Émergence, dont le siège est situé 1 rue d'Angleterre – 57100 THIONVILLE, représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY,

d'autre part,

Préambule

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de Protection de l'Enfance telle que définie par le schéma départemental Enfance – Jeunesse – Famille et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle.

Un futur schéma des solidarités et une nouvelle charte sont en cours de rédaction pour une concrétisation en janvier 2026.

La Ville sera ainsi amenée à collaborer à la réflexion et l'élaboration de ces deux documents cadres courant 2025.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention d'objectifs actuelle selon le même cadre d'intervention pour l'Equipe de prévention spécialisée et d'Espace Rencontre ainsi que pour le montant des subventions et leurs conditions d'attribution.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 « durée de la convention » de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale est modifié ainsi qu'il suit : « La présente convention débutera à compter du 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025 »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale continuent de s'appliquer dans les conditions de cette convention et restent inchangées.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires

Pour la Ville,
Le Maire,

Clémence POUGET
1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »

Pour l'Association,
La Présidente,

Nicole DUMAY

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 15 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été signé pour la période 2024 - 2030.

La déclinaison opérationnelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) s'articule autour de cinq (5) engagements :

- L'emploi des femmes et des jeunes de moins de 26 ans, le renforcement des liens entre les acteurs de l'emploi et les habitants et celui de l'entrepreneuriat.
- L'émancipation en améliorant la réussite éducative des jeunes, en rendant les jeunes acteurs de projets, en réduisant les inégalités sociales de santé, en accompagnant les familles dans leurs fonctions parentales, en luttant contre la fracture numérique, en permettant l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture, en sensibilisant aux discriminations et en favorisant la promotion de l'égalité des chances.
- La sécurité en luttant contre les incivilités, en créant des espaces de dialogue, en luttant contre les points de trafic, en maintenant la présence des forces de l'ordre et en luttant contre les violences sexistes et sexuelles.
- La citoyenneté et l'engagement autour de la participation citoyenne et la connaissance des usagers du territoire.
- Le cadre de vie en améliorant la qualité de vie urbaine, en accompagnant la transition écologique et énergétique, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale et en privilégiant les mobilités.

Pour la mise en œuvre du contrat de ville en 2025, une enveloppe de 199 030,00 € a été ainsi réservée par l'État pour la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » au titre des crédits du « programme 147 politique de la ville ».

Cette attribution a été répartie comme suit :

- 4 projets inter contrats de Ville en coordination avec le Val de Fensch : 23 300,00 €,
- 5 projets intercommunaux : 32 000,00 €,
- 31 projets thionvillois : 88 500,00 €,
- 13 projets yussois : 55 230,00 €.

Le rayonnement des actions intercommunales et inter contrats de Ville touche tous les habitants du territoire.

Au-delà des crédits alloués par l'État et la C.A.P.F.T., la Ville a décidé d'accorder une enveloppe de 46 550,00 € aux porteurs associatifs et institutionnels.

Huit acteurs sont engagés pour mener des actions dont la Direction de la Solidarité et de l'Emploi pour favoriser l'insertion sociale, la citoyenneté, l'accès aux droits et à la santé ainsi que l'insertion professionnelle et le Centre Communal d'Action Sociale pour le Programme de Réussite Éducative.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2025 du contrat de ville tel que présenté dans le tableau annexé,
- **AUTORISE** le versement des subventions aux porteurs de projets et payées par la Ville pour un montant de 46 550,00 €,
- **APPROUVE** le versement des subventions d'État correspondantes octroyées aux porteurs de projets par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » pour un montant total de 55 230,00 €.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Actions Terrasse des Provinces

Pilier	Porteur	Action	BP 2025
--------	---------	--------	---------

Émancipation	APSYS Émergence	Tutorat scolaire	16 790
Émancipation	APSYS Émergence	Un bon débat	15 990
Émancipation	APSYS Émergence	Séjours éducatifs	35 380
Émancipation	APSYS Émergence	Bougeons ensemble	16 340
Émancipation	C.S. Ô Couleurs du monde	Animation Familles - Soutien à la parentalité	86 000
Émancipation	C.S. Ô Couleurs du monde	Secteur ADOS	94 000
Émancipation	Centre Communal d'Action Sociale	Programme de Réussite Éducative	52 336
Émancipation	Direction de la Solidarité et de l'Emploi (Yutz)	Tous acteurs, tous citoyens	7 400
Émancipation	Direction de la Solidarité et de l'Emploi (Yutz)	Démarche d'accès aux droits et à la santé	6 800
Émancipation	Réussir Ensemble	Au fil des âges	7 840
Émancipation	CLCV	Institut de beauté solidaire	16 600
Émancipation	A.S. Boxe Yutz	Pratique pour toutes et tous	10 500
Émancipation	JSP	Intégration de la jeunesse QPV	5 165

Cadre de vie	Réussir Ensemble	L'Escale	22 580
Engagement et citoyenneté	CLCV	Comité citoyen	3 400
Cadre de vie	CLCV	Café associatif	27 400

Emploi	Direction de la Solidarité et de l'Emploi (Yutz)	Agir dynamiquement sur sa recherche d'emploi	7 930
Emploi	La cravate solidaire	Quartiers vers l'emploi	<i>inter-communes</i>

Total	416 786
-------	---------

Subventions commune demandées en 2025	Subventions commune accordées en 2025	Subventions commune obtenues en 2024	Subventions commune Droit commun	Subventions CAPFT demandées en 2025	Subventions CAPFT accordées en 2025	Subventions CAPFT accordées en 2024	Conseil Départemental	CAF	État	Autres	État et ses opérateurs		
											Agence de Services et de Paiement	PGR 147 demandé en 2025	PGR 147 accordé en 2025

300	250	250		500	500	1 000	13 840					2 150	2 000	2 000
300	200	250		350	0	0	13 840					1 500	1 500	1 026
800	800	800		1 000	0	0	27 680			1 900		4 000	4 000	4 000
300	0	*		400	0	*	13 840			600		1 200	1 200	*
18 000	15 000	18 000						2 500		53 500		12 000	10 000	12 000
			74000*							8 000		12 000	10 000	12 000
7 500	7 500	7 500	31 336									13 500	13 500	13 500
5 000	3 000	*										2 400	0	*
4 800	3 000	*										2 000	1 000	*
2 600	2 500	2 600								940	1 500	2 800	1 800	2 800
3 100	3 000	3 100								500	13 500			2 700
2 000	1 500	1 500		2 500	0	*	1 200			4 500		1 500	0	0
300	300	500		1 000	500	500								

3 750	3 000	3 500								750	15 480	2 600	2 600	2 600
1 400	1 000	1 400										2 000	2 000	2 000
3 500	3 500	3 500								2 400	18 000	3 500	3 500	4 000

5 800	2 000	2 800										2 130	2 130	2 130
1 000	0	0												

60 450	46 550	45 700	31 336	5 750	1 000	1 500	70 400	2 500	0	73 090	48 480	65 280	55 230	60 756
--------	--------	--------	--------	-------	-------	-------	--------	-------	---	--------	--------	--------	--------	--------

* Ce financement est apporté selon les termes de la convention pluriannuelle de fonctionnement qui lie la Ville au Centre Social "Ô Couleurs du Monde" et non au titre d'une subvention spécifique politique de la ville.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
 Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
 Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
 Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
 Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
 Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
 Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
 Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
 Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
 Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
 Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
 Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
 Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
 Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 16 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, CULTUELLES, PATRIOTIQUES, SCOLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, les sept (7) critères retenus ont donc été appliqués, comme l'année précédente. À savoir, la structure de l'association, les effectifs, le rayonnement, l'implication dans la vie locale, les finances, le développement durable et le partage de l'excédent.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2025
AMAP Cultures d'Avenir	300,00 €
Association de l'Olympe	400,00 €
Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle	250,00 €
Association des Parents d'Elèves	600,00 €
Association ZAC Aéroparc	200,00 €
Centre d'Arts Plastiques Yussois	2 000,00 €
Chorale Esengo	250,00 €

Chorale Jubilate 2000	200,00 €	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20250618-25_04263-DE Date de télétransmission : 02/07/2025 Date de réception préfecture : 02/07/2025
Chorale Protestante	200,00 €	
Chorale Saint-Joseph	150,00 €	
Chorale Saint-Nicolas	200,00 €	
Dom Polski	200,00 €	
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	350,00 €	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	200,00 €	
Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz	3 000,00 €	
Harmonie Municipale	9 000,00 €	
Jeunesse Protestante	200,00 €	
Le Jardin de Nicole	300,00 €	
Les Joyeux Lurons	800,00 €	
Les Passeurs de Souffle	200,00 €	
Les Uns Les Autres	400,00 €	
PCC Photo Club	500,00 €	
Si Yutz M'Etait Conté	1 000,00 €	
Union Nationale des Combattants de Thionville et Environs	300,00 €	
Yutz Association du Quartier de l'Ambanie	650,00 €	
Yutz Promotion Ecole de Musique	400,00 €	

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Amicale de l'Ancien Village	700,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Christelle FRISCH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04263-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Association	Proposition 2025
Aéro Parc Yussois – APY	650,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Francis BRACH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Association des Résidents du Stockholm	1 200,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Guy MÉLÉO, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,




Clémence POUGET



Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 17 : DÉFILÉ DE SAINT-NICOLAS 2025 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SI YUTZ M'ÉTAIT CONTÉ »

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Ville souhaite poursuivre son accompagnement au défilé de Saint-Nicolas organisé tous les ans par l'association « Si Yutz M'Était Conté », défini selon les termes de la convention pluriannuelle 2022 – 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Si Yutz M'Était Conté » une subvention d'un montant de 7 000,00 € (sept mille euros) pour l'édition 2025 du défilé de Saint-Nicolas.

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'association mentionnée ci-dessus s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 18

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 18 : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS DE L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN

Monsieur Oliver PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'il est proposé de revaloriser et/ou de créer de nouveaux tarifs pour le bar, ainsi que de créer de nouveaux tarifs pour les événements culturels programmés à la salle Bestien et à l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison culturelle 2025 - 2026.

A. Tarifs de la salle Bestien

1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
Billet tarif plein	11,00 €
Billet tarif CSE	8,00 €
Billet tarif réduit ⁽¹⁾	7,00 €
Billet tarif étudiant ⁽²⁾	7,00 €
Billet tarif évènement	5,00 €
Abonnement (4 concerts)	25,00 €
Billet tarif abonnement	6,25 €
Abonnement festival (4 concerts)	25,00 €
Abonnement festival (2 concerts)	15,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif plein	5,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif groupe (20 personnes minimum)	500 €
Prix de vente des catalogues d'exposition	5,00 €

Accusé de réception en préfecture
097-215707571-20250618-25_04248-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 02/07/2025

Tarif CSE : Tarif Comité Social et Economique (CSE) identifiés à la salle Bestien.

Tarif réduit ⁽¹⁾ : Résidents yussois bénéficiaires : moins de 16 ans, contrat engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse, sur présentation des justificatifs.

Tarif étudiant ⁽²⁾ : Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Tarif abonné : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement - 4 spectacles différents hors Festival du soleil.

2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
Boissons	
Softs (33 cl)	3,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Eau gazeuse (33 cl)	2,50 €
Eau minérale (33 cl)	2,50 €
Coupe de champagne (10 cl)	9,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	28,00 €
Cocktails	6,00 €
Restauration	
Sandwichs	5,00 €
Pâtisseries sucrées et salées	3,00 €

B. Tarifs de l'espace culturel « l'amphY »

1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
SCOLAIRE	
Écoles de Yutz, par élève	3,00 €
Écoles extérieures, par élève	6,00 €
Public non scolaire (accompagnateur)	8,00 €
TARIF EVENEMENTS	
Tarif normal	10,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	5,00 €
TARIF BLANC	
Tarif normal	5,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	4,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	4,00 €
TARIF JAUNE	
Tarif normal	10,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	7,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	7,00 €
TARIF ORANGE (assis)	
Tarif normal	23,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	19,00 €
Tarif CSE	21,00 €
Tarif abonné	18,00 €
Tarif abonné préférentiel	
Tarif étudiant ⁽²⁾	19,00 €

TARIF ORANGE (debout)	Tarifs proposés
Tarif normal	15,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	12,00 €
Tarif CSE	13,00 €
Tarif abonné	12,00 €
Tarif abonné préférentiel	10,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	12,00 €
TARIF VERT (assis)	
Tarif normal	33,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	27,00 €
Tarif CSE	30,00 €
Tarif abonné	26,00 €
Tarif abonné préférentiel	21,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	27,00 €
TARIF VERT (debout)	
Tarif normal	25,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	20,00 €
Tarif CSE	22,00 €
Tarif abonné	19,00 €
Tarif abonné préférentiel	16,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	20,00 €
TARIF BLEU (assis)	
Tarif normal	41,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	34,00 €
Tarif CSE	39,00 €
Tarif abonné	34,00 €
Tarif abonné préférentiel	27,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	34,00 €
TARIF BLEU (debout)	
Tarif normal	35,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	30,00 €
Tarif CSE	32,00 €
Tarif abonné	29,00 €
Tarif abonné préférentiel	24,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	30,00 €
TARIF ROUGE (assis)	
Tarif normal	46,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	39,00 €
Tarif CSE	44,00 €
Tarif abonné	35,00 €
Tarif abonné préférentiel	31,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	39,00 €

TARIF ROUGE (debout)	Tarifs proposés
Tarif normal	41,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	33,00 €
Tarif CSE	38,00 €
Tarif abonné	33,00 €
Tarif abonné préférentiel	28,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	33,00 €
TARIF ÉTOILE (assis)	
Tarif normal	60,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	51,00 €
Tarif CSE	56,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	51,00 €
TARIF ÉTOILE (debout)	
Tarif normal	58,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	48,00 €
Tarif CSE	53,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	48,00 €
TARIF OR (assis)	
Tarif normal	70,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	57,00 €
Tarif CSE	64,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	57,00 €
TARIF OR (debout)	
Tarif normal	60,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	52,00 €
Tarif CSE	56,00 €
Tarif étudiant ⁽²⁾	52,00 €

Abonnements classiques	Tarifs proposés
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	147,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	145,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	142,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout	141,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	140,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout	139,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	138,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	137,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu debout, vert assis, orange debout	136,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	135,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout	134,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis	133,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout	132,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout	131,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	130,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout	129,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	128,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange debout	127,00€
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	124,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	122,00 €

Abonnements préférentiels	Tarifs proposés
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	121,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	118,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	116,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	115,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	113,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	112,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout	111,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis	110,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange debout	108,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	107,00 €
Tarif abonnement Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange debout	105,00 €
Tarif abonnement Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	102,00 €

Tarif CSE : Tarif Comité Social et Economique (CSE) identifiés à l'amphY.

Tarif réduit ⁽¹⁾ : Résidents yussois bénéficiaires, moins de 16 ans, contrat engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse, sur présentation des justificatifs.

Tarif étudiant ⁽²⁾ : Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Tarif abonné : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "classique"
(5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange).

Tarif abonné préférentiel : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "préférentiel"
(5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange) pris par un résident yussois bénéficiaire : moins de 16 ans, étudiant, contrat engagement jeune, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse.

2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
Boissons	
Softs (33 cl)	3,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Eau gazeuse (33 cl)	2,50 €
Eau minérale (33 cl)	2,50 €
Coupe de champagne (10 cl)	9,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	28,00 €
Cocktails	6,00 €
Restauration	
Sandwichs	5,00 €
Pâtisseries sucrées et salées	3,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification des tarifs et la création de nouveaux tarifs pour la salle Bestien et l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison culturelle 2025 - 2026.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 19 : CRÉATION D'UN DROIT DE PLACE POUR UN EMPLACEMENT AU SALON DU LIVRE ET D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'afin de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle, une première édition d'un salon du livre va être organisée par la Ville à l'espace culturel l'amphY le 9 novembre 2025.

De ce fait, il y a lieu de fixer un tarif de mise à disposition d'un emplacement ainsi qu'un droit de cautionnement en cas de désistement intervenant à moins de sept (7) jours calendaires de la manifestation.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignations	Tarifs
Emplacement (forfait)	15,00 €
Caution	30,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la création du tarif pour l'emplacement et la caution en cas de désistement intervenant à moins de sept (7) jours calendaires de la manifestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 20 : « YUTZ - PLAGES » ÉDITION 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KAYAK CLUB DE YUTZ

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'association Kayak club de Yutz souhaite s'inscrire dans un projet d'animation pour la 5^{ème} édition de la manifestation estivale « Yutz - plages » organisée par la Ville sur les berges de la Moselle du 18 juillet au 10 août 2025.

Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 14h00 à 18h00, l'association proposera au public des randonnées en kayak mono ou biplace qui se dérouleront en autonomie. Les vendredis 18 et 25 juillet ainsi que le 1^{er} et 8 août de 19h00 à 20h30, des randonnées en Dragon Boats ou Canobus seront organisées et encadrées par des éducateurs. La Ville prendra en charge le coût de mise à disposition des embarcations au public de la manifestation « Yutz -Plages ».

Il est proposé de verser à l'association Kayak club de Yutz 5,00 € (cinq euros) par pagayeur équipé, dans la limite de 4 000,00 € (quatre mille euros). Au-delà de ce montant, la Ville versera 1,00 € (un euro) par pagayeur équipé pour couvrir les frais d'assurance. Le montant total de la participation financière ne pourra pas excéder 5 000,00 € (cinq mille euros).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement de la participation financière selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire



Clemence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT « Yutz-Plage 2025 »

Entre les soussignés :

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Clémence POUGET, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 107, Grand'rue 57970 Yutz,

Ci-dessous désignée : « la Ville »

D'une part,

Et,

L'association **Kayak club de Yutz**, représentée par Monsieur Jean REGNIER, Président, domicilié 93, avenue des Nations 57970 Yutz

Ci-dessous désigné : « l'Association »

D'autre part,

Considérant que :

L'association souhaite s'inscrire dans un projet d'animation pour la 5^{ème} édition de la manifestation estivale « Yutz-Plage » organisée par la Ville sur les Berges de la Moselle.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de la 5^{ème} édition de « Yutz-Plage ».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention sera effective sur la durée de la manifestation « Yutz-Plage », soit du vendredi 18 juillet au dimanche 10 août 2025 :

- les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00
- les vendredis 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août et 8 août de 19h00 à 20h30

Article 3 – Exécution

- **Participation financière**

La Ville prendra en charge le coût de mise à disposition de kayak au public de la manifestation « Yutz-Plage ». La Ville versera à l'Association 5 euros par pagayeur équipé, dans la limite de 4000 euros. Au-delà de ce montant, la Ville versera 1 euro par pagayeur équipé pour couvrir les frais d'assurance. Le montant total de la participation financière ne pourra pas excéder 5 000 euros.

La participation financière sera versée sur le compte de l'Association par mandat administratif, après la manifestation, sur présentation des justificatifs à la Direction de la culture et de la vie associative et après dépôt de la facture sur Chorus.

L'Association fournira à la Ville tous les documents nécessaires demandés par l'Administration.

- **Soutien promotionnel**

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion de la participation de l'Association à la manifestation « Yutz-Plage » à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que le Trait d'Union, le site internet de la Ville, son compte Facebook..., suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

Article 4 – Engagements de l'Association

Deux animations seront proposées aux publics majeurs et mineurs de plus de 5 ans accompagnés d'un représentant légal.

Les « randonnées en kayak mono ou biplace » se feront en autonomie, sans limitation de durée entre 14h00 et 18h00, dans le canal des fortifications après que les usagers aient bénéficié des conseils de navigation et de sécurité. L'Association limitera à 20 le nombre d'embarcations sur l'eau simultanément pour des raisons de sécurité ; un roulement s'opérant naturellement dans l'après-midi.

Les « randonnées en Dragon Boat ou Canobus » seront encadrées par des éducateurs de l'Association, le vendredi 18 juillet, le vendredi 25 juillet, le vendredi 1^{er} août et le vendredi 8 août de 19h00 à 20h30. Afin de pouvoir constituer les équipages (jusqu'à 20 personnes) et programmer les départs, les participants devront s'être préalablement préinscrits gratuitement sur la plateforme <https://www.evenbrite.fr>.

L'Association s'engage à encadrer avec son personnel ces deux animations et s'engage à souscrire auprès de la FFCK une assurance journalière via l'application « ffck-goal.multimedia ». Les participants attesteront savoir nager en souscrivant l'assurance. L'Association transmettra à la direction de la culture et de la vie associative de la Ville la liste des assurés FFCK après chaque week-end ou jour férié.

L'Association se réserve le droit d'annuler les animations pour raisons de sécurité (orages, embâcles dangereux, qualité de l'eau, crues...) ou de refuser tout participant ayant un comportement inapproprié.

Article 5 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 – Disposition administrative

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant rédigé et conclu dans les mêmes conditions que la convention.

Article 7 – Responsabilités

L'Association et la Ville sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des éléments relevant de leur compétence propre au regard de l'animation « kayak » de la manifestation « Yutz Plage ».

La Ville s'engage à intégrer le kayak club dans la zone de surveillance nocturne assignée à la société de gardiennage retenue pour la manifestation « Yutz plage » le vendredi et le samedi soir.

Article 8 – Disposition de droit

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à Yutz, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,

Clémence POUGET

Jean REGNIER

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 18

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 21 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que la Ville souhaite rénover énergétiquement l'école élémentaire Antoine DE SAINT EXUPÉRY ainsi que d'étendre les locaux de l'école municipale de musique située au 1^{er} étage.

Ces travaux de rénovation énergétique et d'extension auront vocation d'augmenter la qualité d'accueil de tous les écoliers.

Le coût des travaux liés à ce projet est estimé à 3 650 000,00 € H.T. pour un investissement, toutes dépenses confondues, estimé à 4 410 000,00 € H.T. comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les diagnostics et études géotechniques, le contrôleur technique, la mission de coordination sécurité et protection de la santé et l'assurance dommage-ouvrage.

Conformément aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.), au vu des montants ci-dessus énoncés, il est proposé, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir trois (3) candidats, qui remettront une esquisse sur la base du programme de travaux établi.

Par ailleurs, comme l'impose l'article R. 2162-20 du C.C.P., une prime de concours doit être allouée aux candidats qui remettront une offre conforme au règlement de concours, à titre d'indemnité. Il est proposé de fixer cette prime à un montant de 20 000,00 € H.T., soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 40.000,00 € H.T. maximum. Conformément à l'article L. 2162-21, la prime versée au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre viendra, quant à elle, en déduction de ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre et conformément aux articles R. 2162-16 à R. 2162-18 du C.C.P., un jury sera constitué pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois (3) candidats qui auront été sélectionnés ainsi que sur l'attribution des primes aux candidats non retenus.

En application des articles R. 2162-22 et suivants R. 2162-24 du C.C.P., ce jury sera constitué :

- du Président de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.),
- des membres élus de la C.A.O.,
- d'un tiers au moins de personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours

La désignation de ces personnalités qualifiées fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Une commission technique dont les membres seront désignés par le Maire, sera chargée d'établir les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

À l'issue du concours, le lauréat se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du C.C.P.

La dépense résultant de cette procédure de concours sera couverte par des crédits inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal sera saisi en fin de procédure pour attribuer le marché.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **AUTORISE** le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre ci-dessus évoqué,
- **LIMITE** à trois (3) le nombre de candidat admis à présenter un projet,
- **FIXE** l'indemnité, sous forme de prime à 20 000,00 € H.T. par candidat non retenu à condition que les prestations soient conformes au règlement du concours,
- **INDEMNISE** les Maîtres d'œuvres, membres du jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 250,00 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 22 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉNÉDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 18 N° 62 ET 63

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'une opération d'extension implique la modification des réseaux existants.

Afin d'assurer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique de distribution publique cela nécessite notamment :

- la pose de câble basse tension sur une longueur de 45,00 mètres rue du Canal,
- la pose d'un coffret dans la dite rue.

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ÉNÉDIS.

La convention référencée CS06 définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,
Clémence POUGET


Le Secrétaire,
Laurent SCHULTZ





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Yutz

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2ETQBGH2VK C5 EXTENSION - RHYUTZ

Chargé de projet Enedis : COLAS Enzo

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M. Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0107 GR GRAND RUE, 57970 YUTZ**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0107 GR GRAND RUE, 57970 YUTZ**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Yutz		18	0062	DU CANAL	
Yutz		18	0063	DU CANAL	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par, dûment habillé(e) à cet effet	
COMMUNE DE YUTZ représenté(e) par, dûment habillé(e) à cet effet	

(2) ENEDIS

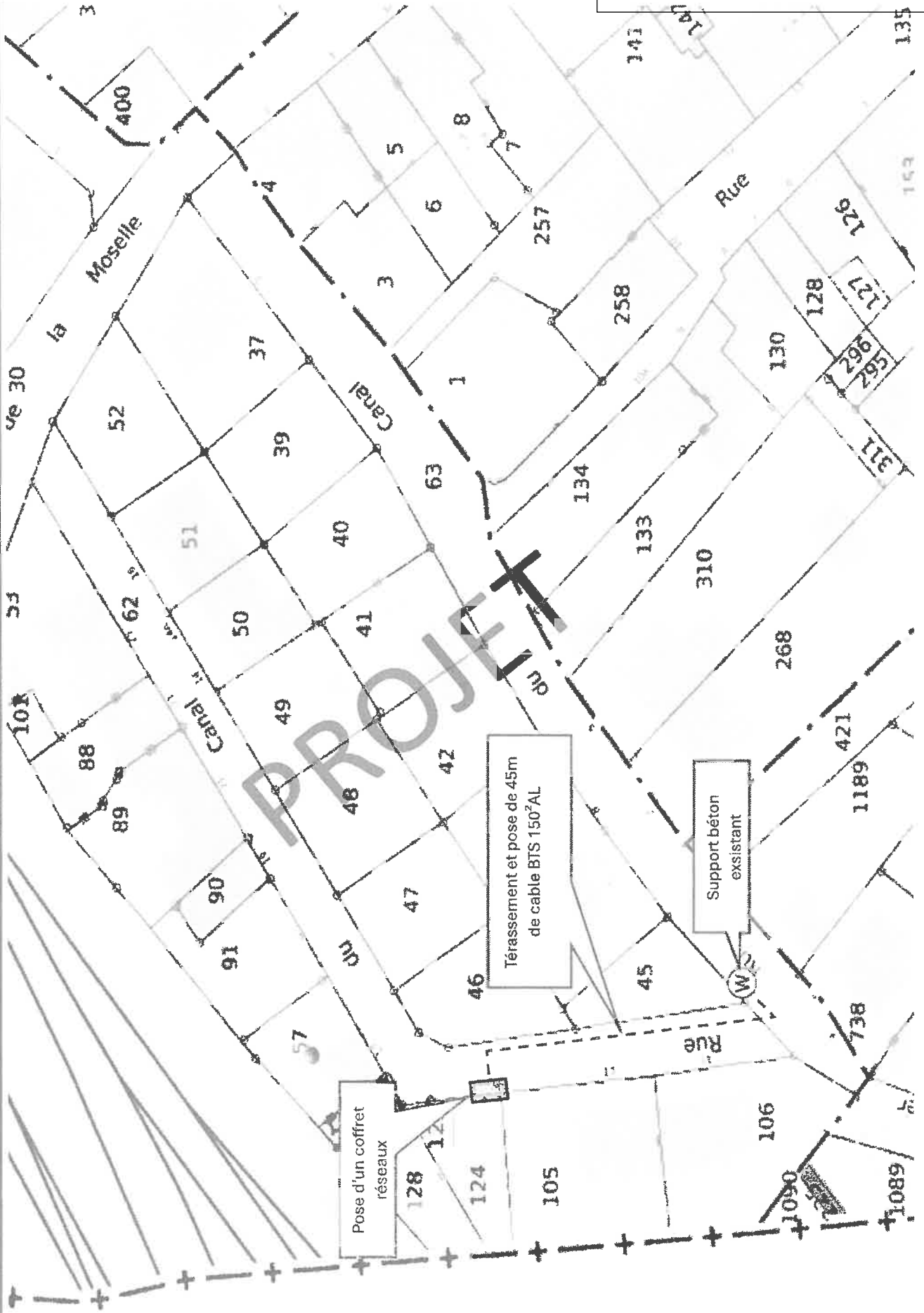
Cadre réservé à Enedis

A....., le

PROJET

C5 EXTENSION - RHYUTZ YUTZ 17 RUE DU CANAL PLAN CADASTRAL

Référence ENEDIS : RAC-24-2ETQBCH2VK
Date d'édition : 17/04/2025
Interlocuteur : COLAS Enzo - externe
Client : RUSSELOCH Thierry



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04251-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 23 : ÉCHANGEURS 38 ET 39 DE L'AUTOROUTE A31 – CONVENTION D'ENTRETIEN

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives entre la Région Grand Est et les villes de Thionville et de Yutz, relatives aux opérations d'entretien des échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31 situés sur les bans communaux de chacune des communes.

Une première convention a été signée en 2017 avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est). Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence des missions opérationnelles de gestion, d'entretien et d'exploitation de l'autoroute A31 et de ses échangeurs a été transférée à la Région Grand Est.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Région Grand Est qui se substitue à l'État.

La Ville de Yutz est concernée par l'échangeur autoroutier n° 38. Cet échangeur, point d'entrée important de la commune, concourt à la première impression visuelle rendue par la commune et notamment sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dite MEILBOURG. Cet espace nécessite des passages réguliers en termes de balayage, de tonte et de ramassage des déchets.

La commune de Thionville, pour sa part, traitera de la même manière l'échangeur n° 39.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31 entre la Région Grand Est et les villes de Thionville et de Yutz, jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,




Clémence POUGET

Le Secrétaire,




Laurent SCHULTZ

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ECHANGEURS 38 et 39 de l'autoroute
A31 ENTRE La REGION GRAND EST, LA VILLE DE THIONVILLE ET LA
VILLE DE YUTZ**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code du travail et notamment les articles R4321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes ;

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui seront mises à disposition auprès de la Région Grand Est en application de l'article 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du réseau routier national auprès de la Région Grand Est, signée entre l'État et la Région le 19 octobre 2023, qui fixe la période de la mise à disposition entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 et qui précise que la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), service de l'État, est mise à disposition à titre temporaire de la Région Grand Est afin de décliner de manière opérationnelle les missions routiers de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est duautorisant la signature de la présente convention par le représentant de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thionville en date du..... ;

Vu la délibération du conseil municipal de Yutz en date du ;

ENTRE,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur **Franck LEROY** ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée la « Région Grand Est »

ET

D'UNE PART,

La ville de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre CUNY** ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée la « ville de Thionville ».

D'AUTRE PART,

La ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame **Clémence POUGET** ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal ;

Ci-après dénommée la « ville de Yutz ».

PRÉAMBULE

La Région Grand Est, bénéficiaire de la mise à disposition d'une partie du réseau routier national depuis le 1^{er} janvier 2025, assure actuellement l'entretien des échangeurs urbains 38 et 39 conformément à sa politique d'entretien des chaussées, des équipements et des dépendances.

La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), service de l'État mis à disposition auprès de la Région Grand Est, prend en charge, pour le compte de la Région, les missions opérationnelles de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau routier national mis à disposition.

Afin de renforcer l'image de leurs entrées de ville, les villes de Thionville et Yutz souhaitent un niveau de service plus élevé en matière d'entretien courant sur les échangeurs précités.

La présente convention organise les modalités du complément d'entretien recherché.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTENT CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne la répartition de l'entretien du domaine public routier national mis à disposition de la Région sur les échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31, situés entre Yutz et Thionville.

Elle vise à définir les modalités d'entretien des échangeurs 38 et 39 à savoir :

- Le balayage des bretelles
- Le ramassage des détritiques et le fauchage des dépendances vertes

La fréquence des interventions est semestrielle, soit 2 fois par an.

La première opération est programmée au printemps, si possible pendant les vacances scolaires. La seconde opération est programmée à l'automne, entre la fin des vacances scolaires d'été et la mi-octobre. Le calendrier précis sera fonction des différents plans de charge des trois parties concernées.

Compte tenu des forts enjeux d'exploitation sur ce périmètre et des objectifs et contraintes de la Région et de la DIR Est mise à sa disposition, le niveau d'intervention proposé varie selon la période d'intervention.

Les autres missions assurées par la Région Grand Est en matière d'entretien et d'exploitation du réseau (viabilité hivernale, assainissement, etc....) ne sont pas concernées par la présente convention et restent donc pleinement à la charge de la Région Grand Est.

Les cartes délimitant le périmètre et la nature des interventions prévues sur ces deux échangeurs sont annexées à la présente convention (annexe 1) ...

Article 2 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des cocontractants.

Elle est conclue pour une durée d'une année à compter de cette date et est renouvelable par tacite reconduction, sans pour autant excéder une durée totale de 6 ans.

Elle peut être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) chacun en ce qui concerne sa partie, moyennant un préavis de trois mois.

Article 3 : Obligations des parties

Les parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à accomplir les prestations suivantes :

3.1 : Prestations sur l'échangeur n°38 (Yutz) : échangeur de YUTZ

3.1.1 : Prestations à réaliser au printemps

Obligations de la DIR Est pour le compte de la Région

- Ramassage complet des détritres conjointement avec la ville de Yutz.
- Fauchage sur une bande de 4 mètres à compter du bord des enrobés.

Obligations de la ville de YUTZ

- Fauchage en complément de la DIR Est ;
- Taille des arbustes et arbres en complément de la prestation assurée par la DIR Est dans le cadre de sa politique
- Ramassage complet des détritres conjointement avec la DIR Est ;
- Réalisation du balayage de la chaussée des bretelles sous balisage DIR Est

3.1.2 : Prestations à réaliser à l'automne

Obligations de la DIR Est pour le compte de la Région

- Ramassage limité aux gros détritres ;
- Fauchage sur une bande de 4 mètres à compter du bord des enrobés.

Obligations de la ville de YUTZ

- Fauchage en complément de la DIR Est
- Taille des arbustes et arbres en complément de la prestation assurée par la DIR Est dans le cadre de sa politique
- Ramassage des détritres en complément de la DIR Est
- Réalisation du balayage de la chaussée des bretelles sous balisage DIR Est

3.1.3 : Modalités et horaires d'interventions

Ces opérations seront réalisées en journée selon un mode d'exploitation défini par la DIR Est qui aura en charge la pose du balisage sur le réseau routier national.

Le calendrier sera défini en concertation avec la ville de Yutz (délai de prévenance de 3 semaines au minimum sur les dates retenues pour lui permettre de réserver le personnel ainsi que le matériel nécessaire (balayeuse) ou de coordonner ses propres interventions sur son domaine le cas échéant). Le délai de prévenance permettra à la DIR Est de demander l'arrêté de circulation correspondant.

3.2 : Prestations sur l'échangeur n°39 (Thionville) : échangeur de BEAUREGARD

3.2.1 : Prestations à réaliser au printemps et à l'automne :

Obligations de la DIR Est pour le compte de la Région

- Ramassage complet des détritiques et fauchage sur 2 îlots de l'échangeur

Obligations de la Ville de Thionville

- Ramassage complet des détritiques et fauchage sur 8 îlots de l'échangeur et sur les deux zones situées en extérieur de bretelles ;
- Réalisation du balayage de la chaussée des bretelles.

3.2.2 : Modalités et horaires d'interventions

Ces opérations seront réalisées en journée, à l'initiative de la ville de Thionville, selon un mode d'exploitation défini par la DIR Est, qui aura en charge la pose du balisage sur le réseau routier national

Le calendrier sera défini en concertation avec la DIR Est (délai de prévenance de 3 semaines au minimum pour lui permettre de réserver les équipes et le matériel nécessaire à la réalisation de cette opération et de demander l'arrêté de circulation correspondant).

Article 4 : Modalités générales d'intervention

En début d'année, une planification prévisionnelle sera établie entre la DIR Est et les villes de Thionville et de Yutz afin d'estimer les dates d'interventions.

Cette planification sera tenue à jour durant l'année et échangée entre les parties.

En cas de modification ou d'impossibilité pour les parties de libérer le personnel ou le matériel nécessaire à l'exécution de la présente convention aux moments convenus, les parties se rapprocheront afin de trouver une nouvelle date.

Afin d'assurer une cohérence pour l'usager, et compte tenu des contraintes des différentes parties, les échangeurs 38, 39 et éventuellement 40 qui fait l'objet d'une autre convention, seront traités dans la mesure du possible sur trois jours consécutifs du mardi au jeudi.

Une personne unique sera désignée (nom et coordonnées téléphoniques) pour l'organisation et le pilotage de l'opération pour chaque partie : DIR Est, ville de Thionville et ville de Yutz (annexe n°2).

Article 5 : Sécurité et protection de la santé

L'intervention effectuée sur le domaine public routier national devra être conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Compte tenu du danger propre que constitue l'entretien d'une portion d'autoroute ou d'échangeur, la Région Grand Est (DIR Est) apportera son appui technique et pratique afin d'assurer la sécurité de ces interventions. A cette fin, un plan de prévention sera proposé par la Région Grand Est (DIR Est) à chacune des deux villes, évaluant les risques et définissant les mesures de préventions à mettre en œuvre lors de ces interventions.

La Région Grand Est (DIR Est) s'engage à mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire au bon déroulement des opérations.

Les agents des villes de Thionville et de Yutz devront notamment porter une tenue adaptée (Équipement de Protection Individuelle classe 2 minimum). Ils ne circuleront pas à pied sur la chaussée des bretelles sauf en cas de besoin et après autorisation (voir art R432-7 du code de la route)

Les parties s'engagent à s'alerter mutuellement en temps réel de toute difficulté provenant de l'exécution de la présente convention et notamment sur toute question relative à la sécurité.

Article 6 : Conditions financières

L'incidence financière de cette convention est prise en charge par chacune des parties pour les missions qui lui incombent.

Article 7 : Bilan de la convention

A la fin de la première année d'exercice de la convention, les parties se rapprocheront à la diligence de l'une des parties pour dresser un bilan de la convention.

Article 8 : Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à l'exécution de la présente convention. Concernant les interventions de la DIR Est, service de l'État mis à disposition de la région, l'État est son propre assureur pour les dommages générés par ses agents et ses véhicules. Par ailleurs, la Région Grand Est a souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages de travaux publics et les litiges relatifs aux défauts d'entretien normal.

Article 9 : Responsabilités et litiges

Chaque partie sera responsable des dommages causés au domaine public routier national, aux usagers ou aux tiers lors de la réalisation de ces travaux par ses agents.

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront dans un premier temps d'y apporter une solution amiable entre elles, ou avec l'aide d'une commission de conciliation. La commission de conciliation sera composée de trois personnes, chaque partie nommant un conciliateur, le président de la commission de conciliation étant nommé par les conciliateurs désignés par chacune des parties ou selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux juridictions concernées.

Fait en trois exemplaires

à Thionville

le

(la date de signature de la convention doit être la date de la signature du dernier signataire)

Pour la Région Grand Est

**Pour la Mairie de Thionville
et par délégation,**

**Pour la Mairie de Yutz
et par délégation,**

ANNEXE N°1 : SCHEMAS DES ECHANGEURS 38 et 39 :

Échangeur 38 :



- balayage chaussée YUTZ
- ramassage détritux et fauchage DIR EST
- ramassage détritux et fauchage complémentaire YUTZ

Échangeur 39 :



—— balayage chaussée Thionville

ramassage détritits et fauchage Thionville

ou

//// ramassage détritits et fauchage DIR EST

ANNEXE n°2 : PERSONNES REFERENTES

	Nom-prénom et coordonnées du référent titulaire	Nom-prénom et coordonnées du référent suppléant
DIR EST	Chef(fe) du district de METZ : 03 87 69 88 61	Adjoint au chef(fe) du district de Metz : Yannick SODOYER yannick.sodoyer@developpement-durable.gouv.fr 03 87 69 88 63 06 64 66 21 92
Ville de Thionville		
Ville de YUTZ		

PROJET

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 24 : PISTES CYCLABLES – CONVENTION D’ENTRETIEN

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Communauté d’Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T) et de la Ville, relatives aux missions d’entretien des pistes cyclables présentes sur le ban communal pour les liaisons suivantes :

- Liaison Yutz centre – piste de la Moselle (piste n° 4-2).
- Liaison Yutz/Kuntzig – piste de la Moselle (piste n° 4-3).
- Liaison entrée Est de Yutz – Basse - Ham (piste n° 5).

Afin d’assurer la qualité et l’esthétisme des pistes cyclables sur la Commune, les deux parties détermineront de concert, respectivement pour les tronçons dont l’entretien leur incombe, la fréquence de l’entretien en fonction des saisons, des itinéraires et de l’état des aménagements.

La convention définit les modalités juridiques et techniques des opérations d’entretien.

Ce point a obtenu l’avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE ET LA VILLE DE YUTZ**

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE – THIONVILLE (CAPFT)**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à THIONVILLE (Moselle), rue Georges Ditsch et les locaux administratifs à YUTZ (57970), 4 avenue Gabriel Lippmann.

Représentée par Monsieur Bernard VEINNANT, Vice-Président, habilité par une décision n° en date du

D'UNE PART

ET :

La Ville de YUTZ, dont le siège est à YUTZ (57970), 107 Grand Rue, représentée par Madame Clémence POUGET, habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques relatives à la gestion ainsi qu'à l'entretien des pistes cyclables par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et la Ville de YUTZ, pour les liaisons suivantes :

- Liaison YUTZ centre – Piste de la Moselle (piste n°4-2)
- Liaison YUTZ/KUNTZIG – Piste de la Moselle (piste n°4-3)
- Liaison entrée est de YUTZ – BASSE-HAM (piste n°5)

Les itinéraires cyclables ci-dessus mentionnés sont représentés sur le plan joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 - DOMANIALITE

Les ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, sont ouverts à la circulation publique.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du Domaine Public Communal sur les emprises publiques, à titre précaire et révocable, sachant que cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

Pour des raisons de cohérence et d'uniformité d'entretien, il est convenu ce qui suit :

- Itinéraire hors agglomération : entretien à la charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ;
- Itinéraire en agglomération : entretien à la charge de la Ville de YUTZ.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Les prestations d'entretien correspondent aux travaux suivants :

- Balayage mécanique,
- Maintenance de la signalisation horizontale et verticale,
- Entretien des espaces verts (tonte et entretien des végétaux)

Les deux parties détermineront de concert, respectivement pour les tronçons dont l'entretien leur incombe, la fréquence de l'entretien en fonction des saisons, des itinéraires et de l'état des aménagements.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération est entièrement responsable de ses ouvrages notamment vis-à-vis des tiers, sauf manquement par la Ville à ses obligations.

Cependant, les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leurs incombent en vertu de la présente convention.

A ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité. Chaque partie a ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention d'entretien est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature, sachant que la convention sera automatiquement renouvelée à la date anniversaire du contrat, par application du principe de reconduction tacite, sauf dénonciation expresse intervenant pendant la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges qui pourraient intervenir entre les parties relèveront du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

D'un commun accord, les parties décident de ne pas recourir à la formalité de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Yutz, le

A Yutz, le

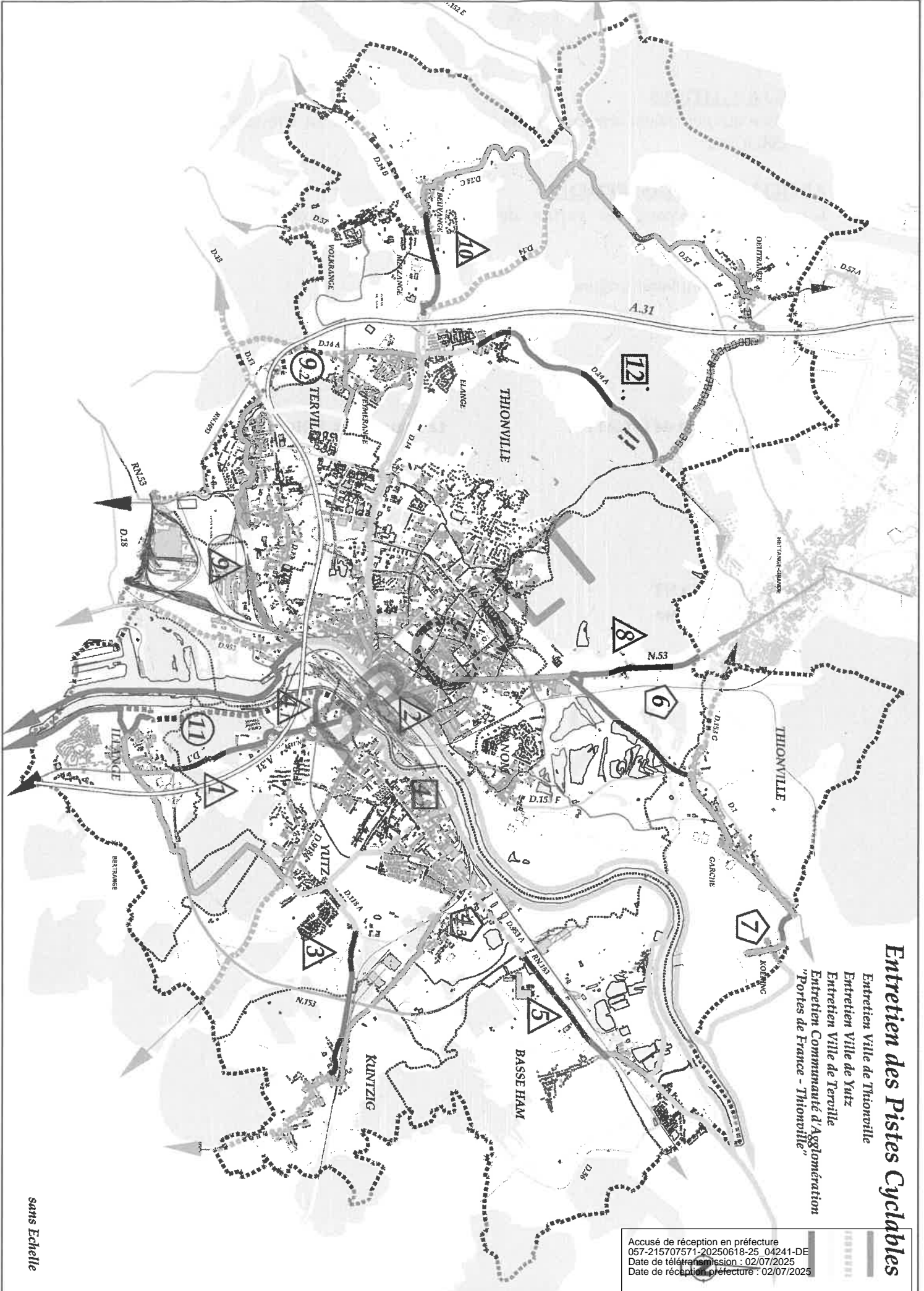
Le Vice-Président de la CAPFT,

Le Maire de la Ville de Yutz,

Bernard VEINNANT
Maire de Basse-Ham

Clémence POUGET
Vice-Présidente de la CAPFT

PROJET



Entretien des Pistes Cyclables

- Entretien Ville de Thionville
- Entretien Ville de Yutz
- Entretien Ville de Terville
- Entretien Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville"

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04241-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

sans Echelle

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 25 : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – AVENANT N° 1

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, expose que par convention du 7 juillet 2004, l'État a autorisé la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial, en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable s'inscrivant dans un schéma national des véloroutes et voies vertes sur la rivière Moselle, rive droite, sur une longueur d'environ 1 920,00 mètres linéaires.

Les parcelles concernées par cette superposition sur la Commune sont les suivantes :

- section 21, parcelles n° 169 et 170,
- section 22, parcelles n° 321, 322, 354 et 355,
- section 23, parcelles n° 199, 268 et 270.

Cette convention de superposition a permis à la Ville de créer et de gérer la piste cyclable qui longe les bords de la Moselle. Elle avait une durée initiale de vingt (20) ans et s'est terminée le 6 juillet 2024.

Il est nécessaire de rédiger un avenant pour modifier l'article XI de la convention initiale afin de prolonger de trois (3) années supplémentaires sa durée de validité qui engagera les deux parties jusqu'au 6 juillet 2027 et dans le but d'engager la rédaction d'une nouvelle convention.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 07 juillet 2004 DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL AUX FINS DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA GESTION D'UN
ITINERAIRE CYCLABLE

Entre

- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement public administratif, EPA, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, représenté par Madame Sophie-Charlotte Valentin, Directrice territoriale Nord-Est, en vertu d'une délégation de la Directrice générale de VNF,

ci-après désigné par « VNF »

D'une part,

Et

- La commune de YUTZ, représentée par Madame la Maire, agissant en vertu de la délibération en date du _____ (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention), ci-après désignée par « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à L.2321-8 et R.2123-15 à R.2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, portant délégation de pouvoirs au directeur général,

Vu la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014,

Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire en date du 07 juillet 2004,

PROJET

Préambule :

Par convention en date du 07 juillet 2004, l'État a autorisé la mise en superposition de gestion d'une partie de son domaine public fluvial, en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur la commune de Yutz sur la rivière Moselle rive droite sur une longueur d'environ 1.920 kms, entre le P.K 265.100 et le P.K 263.180.

Section n°21, parcelles n°169 et 170

Section n°22, parcelles n° 321, 322, 354 et 355

Section n°23, parcelles n°199, 268 et 270

Depuis le 25 novembre 2011, VNF est compétent pour autoriser la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial qui lui a été confié. VNF se substitue ainsi à l'Etat pour la signature du présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article XI de la convention est modifié comme suit : « La présente convention est établie pour une durée de 23 ans ».

Le reste de l'article reste identique à celui de la convention.

Article 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 07 juillet 2024, le jour de l'échéance de la convention initiale susvisée.

Fait à Nancy (en 2 exemplaires), le

La Directrice territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France	La Maire
--	----------

PROJET



COMMUNE DE YUTZ

Du P.K 265.100 au P.K 263.180

Rive droite

P.K 263.180
Rive droite

P.K 265.100
Rive droite

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 26 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteur, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trente-huit mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-et-onze centimes (+ 38 528,71 €) et en investissement à moins seize mille sept cent quinze euros et vingt-huit centimes (- 16 715,28 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

**DM1 - Budget principal de la Ville
Exercice 2025**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Réelles

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
16	Emprunts, dettes et assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	173 207.28 €
23	Immobilisations en cours	- 213 622.56 €
27	Autres immobilisations financières	20 000.00 €
	Total dépenses réelles :	- 20 415.28 €

Dépenses d'ordre

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre section	3 700.00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales au sein de la section	
	Total dépenses d'ordre :	3 700.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 16 715.28 €

Recettes Réelles

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 562.48 €
13	Subventions d'investissement	154 942.51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	163 570.05 €
23	Recette Immo. en cours	
204	Subventions d'équipement	21 125.00 €
024	Cessions foncières	
	Total recettes réelles :	377 200.04 €

Recettes d'ordre

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
021	Virement de la Section de Fonctionnement	- 397 615.32 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	3 700.00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales au sein de la section	
	Total recettes d'ordre :	- 393 915.32 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 16 715.28 €

**DM1 - Budget principal de la Ville
Exercice 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses Réelles

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	145 757.41 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	283 686.62 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
	Total dépenses réelles :	432 444.03 €

Dépenses d'ordre

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
023	Virement à la Section d'Investissement	- 397 615.32 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00 €
	Total dépenses d'ordre :	- 393 915.32 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38 528.71 €

Recettes Réelles

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déchetterie)	
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 086.46 €
73	Impôts et taxes	10 800.00 €
74	Dotations, subv. et participations	- 9 974.87 €
75	Autres produits de gestion courante	28 917.12 €
77	Produits exceptionnels	
	Total recettes réelles :	34 828.71 €

Recettes d'ordre

Chap.	Libellé du Chapitre	Montant
042	Travaux en régie Immob.corporelles	3 700.00 €
	Total recettes d'ordre :	3 700.00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38 528.71 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	107
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20250618-25_04236-DE Date de télétransmission : 02/07/2025 Date de réception préfecture : 02/07/2025	Sans Objet Sans Objet
---	--------------------------

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	108
B3.2 - Etalement des provisions	110
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	112
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	113
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	117
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	121
B11.2 - Liste des établissements publics créés	122
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	123
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	124
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	125
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	127
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	128

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 683

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 219,79

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	24,46
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1,97
3	Dépenses d'équipement brut / population	-2,29
4	Encours de dette / population (2) (3)	505,44
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1 241,63 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	-116,04 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	189,99 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	1
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	28 051 238,66	28 870 693,17	3 320 875,61	A1	4 140 330,12
Investissement	9 285 284,31	8 103 251,59	(3) 863 028,10	A2	-319 004,62
Fonctionnement	18 765 954,35	20 767 441,58	(4) 2 457 847,51	A3	4 459 334,74

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 2 853 796,07	III + IV 988 419,21	B1		-1 865 376,86
Investissement	I 2 853 796,07	III 988 419,21	B2		-1 865 376,86
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 274 953,26
Investissement	A2 + B2	-2 184 381,48
Fonctionnement	A3 + B3	4 459 334,74

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 853 796,07
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	211 257,42
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	390 195,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 252 342,92
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 988 419,21
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	973 622,81
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
+			
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-16 715,28	-16 715,28
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	Total de la section d'investissement (3)	-16 715,28	-16 715,28
+			
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	38 528,71	38 528,71
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	Total de la section de fonctionnement (4)	38 528,71	38 528,71
	TOTAL DU BUDGET (5)	21 813,43	21 813,43

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	263 257,42	0,00	0,00	0,00	263 257,42
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	111 690,00	0,00	0,00	0,00	111 690,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 598 769,73	0,00	173 207,28	0,00	1 771 977,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	15 744 892,92	0,00	-213 622,56	0,00	15 531 270,36
Total des dépenses d'équipement		17 718 610,07	0,00	-40 415,28	0,00	17 678 194,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 366,27	0,00	0,00	0,00	1 600 366,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	100 000,00	0,00	20 000,00	0,00	120 000,00
Total des dépenses financières		1 700 366,27	0,00	20 000,00	0,00	1 720 366,27
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 418 976,34	0,00	-20 415,28	0,00	19 398 561,06

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	27 400,00		3 700,00	0,00	31 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		527 400,00		3 700,00	0,00	531 100,00

TOTAL	19 946 376,34	0,00	-16 715,28	0,00	19 929 661,06
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	319 004,62
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 248 665,68
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 203 546,81	0,00	154 942,51	0,00	3 358 489,32
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 500 203,01	0,00	163 570,05	0,00	9 663 773,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	21 125,00	0,00	21 125,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 703 749,82	0,00	339 637,56	0,00	13 043 387,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 500,00	0,00	37 562,48	0,00	615 062,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 184 381,48	0,00	0,00	0,00	2 184 381,48
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	14 796,40
Total des recettes financières		2 776 677,88	0,00	37 562,48	0,00	2 814 240,36
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		15 480 427,70	0,00	377 200,04	0,00	15 857 627,74

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 274 953,26		-397 615,32	0,00	1 877 337,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 010 000,00		3 700,00	0,00	2 013 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 784 953,26		-393 915,32	0,00	4 391 037,94

TOTAL	20 265 380,96	0,00	-16 715,28	0,00	20 248 665,68
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 248 665,68
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 859 937,94
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04236-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 777 627,40	0,00	145 757,41	0,00	5 923 384,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 293 000,00	0,00	0,00	0,00	10 293 000,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 142 046,65	0,00	283 686,62	0,00	1 425 733,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 542 674,05	0,00	429 444,03	0,00	17 972 118,08
66	Charges financières	535 769,95	0,00	0,00	0,00	535 769,95
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 081 444,00	0,00	432 444,03	0,00	18 513 888,03

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 274 953,26	0,00	-397 615,32	0,00	1 877 337,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 010 000,00	0,00	3 700,00	0,00	2 013 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 284 953,26	0,00	-393 915,32	0,00	3 891 037,94

TOTAL	22 366 397,26	0,00	38 528,71	0,00	22 404 925,97
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 404 925,97
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 523 700,00	0,00	5 086,46	0,00	1 528 786,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	2 309 634,00
731	Fiscalité locale	11 701 500,00	0,00	10 800,00	0,00	11 712 300,00
74	Dotations et participations (4)	4 261 900,00	0,00	-9 974,87	0,00	4 251 925,13
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 410,00	0,00	28 917,12	0,00	259 327,12
Total des recettes de gestion courante		20 058 744,00	0,00	34 828,71	0,00	20 093 572,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 064 044,00	0,00	34 828,71	0,00	20 098 872,71

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 400,00		3 700,00	0,00	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 400,00		3 700,00	0,00	31 100,00

TOTAL	20 091 444,00	0,00	38 528,71	0,00	20 129 972,71
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 274 953,26
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 404 925,97
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 859 937,94
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	173 207,28	0,00	173 207,28
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-213 622,56	0,00	-213 622,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	20 000,00	0,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		3 700,00	3 700,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-20 415,28	3 700,00	-16 715,28
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-16 715,28

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	145 757,41		145 757,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	283 686,62	0,00	283 686,62
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 700,00	3 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-397 615,32	-397 615,32
Dépenses de fonctionnement – Total		432 444,03	-393 915,32	38 528,71
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				38 528,71

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	37 562,48	0,00	37 562,48
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	154 942,51	0,00	154 942,51
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	163 570,05	0,00	163 570,05
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	21 125,00	0,00	21 125,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		3 700,00	3 700,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-397 615,32	-397 615,32
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	377 200,04	-393 915,32	-16 715,28
+				
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
+				
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
=				
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-16 715,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 086,46		5 086,46
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	10 800,00		10 800,00
74	Dotations et participations (8)	-9 974,87		-9 974,87
75	Autres produits de gestion courante (8)	28 917,12	0,00	28 917,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	3 700,00	3 700,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	34 828,71	3 700,00	38 528,71

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DL
 Mission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			38 528,71

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		19 946 376,34	0,00	0,00	-16 715,28	0,00	0,00	-16 715,28	-16 715,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	263 257,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	111 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 598 769,73	0,00	0,00	173 207,28	0,00	0,00	173 207,28	173 207,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 744 892,92	0,00	0,00	-213 622,56	0,00	0,00	-213 622,56	-213 622,56
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		17 718 610,07	0,00	0,00	-40 415,28	0,00	0,00	-40 415,28	-40 415,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 600 366,27	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 700 366,27	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		19 418 976,34	0,00	0,00	-20 415,28	0,00	0,00	-20 415,28	-20 415,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	27 400,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		527 400,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception en préfecture : 02/07/2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								-16 715,28

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		18 080 999,48	0,00	-16 715,28	0,00	-16 715,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 203 546,81	0,00	154 942,51	0,00	154 942,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 500 203,01	0,00	163 570,05	0,00	163 570,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	21 125,00	0,00	21 125,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 703 749,82	0,00	339 637,56	0,00	339 637,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 500,00	0,00	37 562,48	0,00	37 562,48
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04236-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025
POPAL
(RAR N-1 + Vote)

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	(RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		592 296,40	0,00	37 562,48	0,00	37 562,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		13 296 046,22	0,00	377 200,04	0,00	377 200,04
021	Virement de la section de fonctionnement	2 274 953,26		-397 615,32	0,00	-397 615,32
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 010 000,00		3 700,00	0,00	3 700,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 784 953,26		-393 915,32	0,00	-393 915,32
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						-16 715,28

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		19 946 376,34	0,00	0,00	-16 715,28	0,00	0,00	-16 715,28	-16 715,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	263 257,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	33 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	191 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 486,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	34 838,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	111 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	111 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 598 769,73	0,00	0,00	173 207,28	0,00	0,00	173 207,28	173 207,28
2111	Terrains nus	137 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 277,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	62 111,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	240 946,13	0,00	0,00	26 718,75	0,00	0,00	26 718,75	26 718,75
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 000,00	0,00	0,00	8 064,00	0,00	0,00	8 064,00	8 064,00
2152	Installations de voirie	92 853,02	0,00	0,00	6 488,00	0,00	0,00	6 488,00	6 488,00
21534	Réseaux d'électrification	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	58 179,60	0,00	0,00	2 632,20	0,00	0,00	2 632,20	2 632,20
215731	Matériel roulant	102 340,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04236-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de dépôt : 02/07/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 697,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	35 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	46 055,52	0,00		9 055,00	0,00	0,00	9 055,00	9 055,00
21828	Autres matériels de transport	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	9 000,00	0,00		2 188,00	0,00	0,00	2 188,00	2 188,00
21838	Autre matériel informatique	40 600,75	0,00		1 709,00	0,00	0,00	1 709,00	1 709,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 201,94	0,00		-2 449,94	0,00	0,00	-2 449,94	-2 449,94
2185	Matériel de téléphonie	52 406,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	560 110,93	0,00		114 102,27	0,00	0,00	114 102,27	114 102,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 744 892,92	0,00	0,00	-213 622,56	0,00	0,00	-213 622,56	-213 622,56
2312	Agencements et aménagements de terrains	588 298,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	8 481 675,11	0,00		35 330,52	0,00	0,00	35 330,52	35 330,52
2315	Install., matériel et outill. technique	6 484 919,58	0,00		-248 953,08	0,00	0,00	-248 953,08	-248 953,08
2318	Autres immo. corporelles en cours	190 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		17 718 610,07	0,00	0,00	-40 415,28	0,00	0,00	-40 415,28	-40 415,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 600 366,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 397 769,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	201 597,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	100 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 700 366,27	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		19 418 976,34	0,00	0,00	-20 415,28	0,00	0,00	-20 415,28	-20 415,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 400,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
	Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		527 400,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		18 080 999,48	0,00	-16 715,28	0,00	-16 715,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 203 546,81	0,00	154 942,51	0,00	154 942,51
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	338 150,38	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	253 582,00	0,00	15 844,91	0,00	15 844,91
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	224 227,87	0,00	47 044,00	0,00	47 044,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	647 586,56	0,00	-229 546,40	0,00	-229 546,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 500 203,01	0,00	163 570,05	0,00	163 570,05
1641	Emprunts en euros	9 500 203,01	0,00	163 570,05	0,00	163 570,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	21 125,00	0,00	21 125,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	21 125,00	0,00	21 125,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 703 749,82	0,00	339 637,56	0,00	339 637,56
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 500,00	0,00	37 562,48	0,00	37 562,48
10222	FCTVA	480 000,00	0,00	37 562,48	0,00	37 562,48
10226	Taxe d'aménagement	97 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		592 296,40	0,00	37 562,48	0,00	37 562,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		13 296 046,22	0,00	377 200,04	0,00	377 200,04
021	Virement de la section de fonctionnement	2 274 953,26		-397 615,32	0,00	-397 615,32
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 010 000,00		3 700,00	0,00	3 700,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		3 700,00	0,00	3 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 784 953,26		-393 915,32	0,00	-393 915,32

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 366 397,26	0,00	0,00	38 528,71	0,00	0,00	38 528,71	38 528,71
011	Charges à caractère général (4)	5 777 627,40	0,00	0,00	145 757,41	0,00	0,00	145 757,41	145 757,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 293 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 142 046,65	0,00	0,00	283 686,62	0,00	0,00	283 686,62	283 686,62
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 542 674,05	0,00	0,00	429 444,03	0,00	0,00	429 444,03	429 444,03
66	Charges financières	535 769,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		538 769,95	0,00	0,00	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles		18 081 444,00	0,00	0,00	432 444,03	0,00	0,00	432 444,03	432 444,03
023	Virement à la section d'investissement	2 274 953,26			-397 615,32	0,00		-397 615,32	-397 615,32
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 010 000,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 284 953,26			-393 915,32	0,00		-393 915,32	-393 915,32

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

38 528,71

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 091 444,00	0,00	38 528,71	0,00	38 528,71
013	Atténuations de charges (3)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 523 700,00	0,00	5 086,46	0,00	5 086,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 701 500,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
74	Dotations et participations (3)	4 261 900,00	0,00	-9 974,87	0,00	-9 974,87
75	Autres produits de gestion courante (3)	230 410,00	0,00	28 917,12	0,00	28 917,12
Total des recettes de gestion des services		20 058 744,00	0,00	34 828,71	0,00	34 828,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 064 044,00	0,00	34 828,71	0,00	34 828,71
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	27 400,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	38 528,71
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 366 397,26	0,00	0,00	38 528,71	0,00	0,00	38 528,71	38 528,71
011	Charges à caractère général (5)	5 777 627,40	0,00	0,00	145 757,41	0,00	0,00	145 757,41	145 757,41
6042	Achats de prestations de services	68 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	85 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	985 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	412 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	218 210,76	0,00	0,00	7 138,00	0,00	0,00	7 138,00	7 138,00
60633	Fournitures de voirie	27 500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	22 523,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	61 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	18 130,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61228	Autres	36 000,00	0,00	0,00	720,69	0,00	0,00	720,69	720,69
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	190 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	197 600,00	0,00	0,00	4 632,00	0,00	0,00	4 632,00	4 632,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	195 756,00	0,00	0,00	30 990,72	0,00	0,00	30 990,72	30 990,72
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	165 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	16 648,00	0,00	0,00	16 648,00	16 648,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	79 200,00	0,00		7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6156	Maintenance	254 013,88	0,00		4 130,00	0,00	0,00	4 130,00	4 130,00
6161	Multirisques	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	185 800,00	0,00		9 250,00	0,00	0,00	9 250,00	9 250,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Études et recherches	16 500,00	0,00		5 220,00	0,00	0,00	5 220,00	5 220,00
6182	Documentation générale et technique	4 385,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	64 000,00	0,00		3 330,00	0,00	0,00	3 330,00	3 330,00
62268	Autres honoraires, conseils	22 590,00	0,00		5 040,00	0,00	0,00	5 040,00	5 040,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	63 000,00	0,00		3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6231	Annonces et insertions	63 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	723 242,00	0,00		12 650,00	0,00	0,00	12 650,00	12 650,00
6234	Réceptions	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	61 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	86 252,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	102 250,00	0,00		4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	3 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	67 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	193 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	85 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		20 808,00	0,00	0,00	20 808,00	20 808,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 293 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	95 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 880 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	47 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	360 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 405 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	47 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	105 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 142 046,65	0,00	0,00	283 686,62	0,00	0,00	283 686,62	283 686,62
65131	Bourses	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		278 894,62	0,00	0,00	278 894,62	278 894,62
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	774 175,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 671,65	0,00		4 792,00	0,00	0,00	4 792,00	4 792,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 542 674,05	0,00	0,00	429 444,03	0,00	0,00	429 444,03	429 444,03
66	Charges financières	535 769,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	518 753,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 015,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		538 769,95	0,00	0,00	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles		18 081 444,00	0,00	0,00	432 444,03	0,00	0,00	432 444,03	432 444,03
023	Virement à la section d'investissement	2 274 953,26			-397 615,32	0,00		-397 615,32	-397 615,32
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 010 000,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 284 953,26			-393 915,32	0,00		-393 915,32	-393 915,32

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	15 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
TOTAL		20 091 444,00	0,00	38 528,71	0,00	38 528,71
013	Atténuations de charges (4)	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 523 700,00	0,00	5 086,46	0,00	5 086,46
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	82 500,00	0,00	2 150,00	0,00	2 150,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	700,00	0,00	1 124,96	0,00	1 124,96
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 500,00	0,00	1 061,50	0,00	1 061,50
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	500,00	0,00	500,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 400,00	0,00	250,00	0,00	250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 149 034,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 701 500,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00
73111	Impôts directs locaux	10 743 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II		
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00
73141	Accise sur l'électricité	270 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
73154	Droits de place	18 300,00	0,00		300,00	0,00		300,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00		10 500,00	0,00		10 500,00
74	Dotations et participations (4)	4 261 900,00	0,00		-9 974,87	0,00		-9 974,87
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 198 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00
741123	DSU des communes	926 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
741127	DNP des communes	330 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00
744	FCTVA	8 300,00	0,00		23 045,02	0,00		23 045,02
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00		7 376,00	0,00		7 376,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
747818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
747888	Autres	304 800,00	0,00		18 381,11	0,00		18 381,11
748312	D.C.R.T.P.	58 800,00	0,00		-58 800,00	0,00		-58 800,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	242 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	34 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00
748388	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
7484	Dotation de recensement	3 200,00	0,00		23,00	0,00		23,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	230 410,00	0,00		28 917,12	0,00		28 917,12
752	Revenus des immeubles	110 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00		4 750,00	0,00		4 750,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
75888	Autres	106 510,00	0,00		24 167,12	0,00		24 167,12
Total des recettes de gestion des services		20 058 744,00	0,00		34 828,71	0,00		34 828,71
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		20 064 044,00	0,00	34 828,71	0,00	34 828,71
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	27 400,00		3 700,00	0,00	3 700,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 400,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		3 700,00	0,00	3 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00		3 700,00	0,00	3 700,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 397 769,00	769 512,81	0,00	165 959,43	7 191 084,86	2 399 669,72	16 676,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 397 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	37 922,17	0,00	0,00	0,00	24 342,25	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	531 316,24	0,00	165 664,23	44 120,15	345 543,34	16 676,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	200 274,40	0,00	295,20	7 146 964,71	2 028 784,13	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		12 523 217,02	82 060,00	0,00	1 600,00	1 969 366,31	675 116,87	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 799 443,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	82 060,00	0,00	1 600,00	1 969 366,31	675 116,87	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 663 773,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 163 297,80	0,00	79 127,53	3 215 463,91		19 398 561,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	201 597,27	0,00	0,00	0,00		1 600 366,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	193 877,00	0,00	0,00	7 116,00		263 257,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	111 690,00		111 690,00
21	Immobilisations corporelles	420 654,73	0,00	77 910,93	170 091,39		1 771 977,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 227 168,80	0,00	1 216,60	2 926 566,52		15 531 270,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		184 796,40	0,00	4 261,38	417 209,76		15 857 627,74
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00		14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 799 443,96
13	Subventions d'investissement	170 000,00	0,00	4 261,38	396 084,76		3 358 489,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 663 773,06
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	21 125,00		21 125,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 397 769,00
164	Emprunts auprès des états financiers	1 397 769,00
RECETTES		12 523 217,02
102	Dotations et fonds d'investissement	615 062,48
106	Réserves	2 184 381,48
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	60 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	9 663 773,06

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		747 886,81	0,00	4 784,00	0,00	642,00
203	Frais d'études, recherche, développement	3 486,17	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	34 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	0,00	984,00	0,00	0,00
213	Constructions	188 996,91	0,00	2 700,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	147 604,71	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	172 188,62	0,00	0,00	0,00	642,00
231	Immobilisations corporelles en cours	199 174,40	0,00	1 100,00	0,00	0,00
RECETTES		82 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils								
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 512,81
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 486,17
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 436,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 984,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 696,91
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 604,71
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 030,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 274,40
RECETTES		0,00	-0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 060,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 100,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	165 959,43	0,00	0,00	0,00	165 959,43
213	Constructions	0,00	7 875,00	0,00	0,00	0,00	7 875,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 777,53	0,00	0,00	0,00	5 777,53
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	152 011,70	0,00	0,00	0,00	152 011,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	295,20	0,00	0,00	0,00	295,20
RECETTES		0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	18 259,74	80 473,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 148,00	23 222,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	861,74	57 251,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	149 366,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	15 844,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	133 521,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	7 092 351,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 191 084,86
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 870,15
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	7 088 851,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 146 964,71
RECETTES		0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969 366,31
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835 844,91
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 521,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	99 838,78	7 836,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 131,68	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	23 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,25	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 723,50	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	72 765,10	7 836,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 605,93	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 133,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		803 428,98	781 798,43	0,00	0,00	20 892,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	51 471,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	5 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	14 700,00	0,00	0,00	11 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	113 695,80	11 707,00	0,00	0,00	3 000,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	683 940,18	703 920,00	0,00	0,00	6 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		641 843,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 399 669,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 940,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,25
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 471,43
213	Constructions	117,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 634,46
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 164,00
218	Autres immobilisations corporelles	9 763,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 273,45
231	Immobilisations corporelles en cours	631 962,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028 784,13
RECETTES		675 116,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 116,87
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	483 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 889,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	191 227,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 227,87

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		3 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	11 456,00	16 676,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 656,00	7 656,00
213	Constructions	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	6 820,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			DEPENSES		0,00	664 725,44	1 029 109,14	2 331 975,22	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	201 597,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	33 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	160 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	30 277,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	78 614,46	13 275,22	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	126 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	149 251,17	794 217,63	2 283 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	50 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 163 297,80
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 597,27
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 109,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 768,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 277,05
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 889,68
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 227 168,80
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,22
213	Constructions	37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	27 225,20	1 216,60	0,00	0,00	79 127,53
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 958,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	27 225,20	0,00	0,00	0,00	39 952,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216,60	0,00	0,00	1 216,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 261,38	0,00	0,00	4 261,38
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 261,38	0,00	0,00	4 261,38

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	196 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	196 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 175 918,32	0,00	39 545,59	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	111 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	126 681,80	0,00	2 045,59	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 864,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 926 566,52	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	220 727,76	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	184 602,76	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	21 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215 463,91
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 690,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 727,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 364,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 926 566,52
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417 209,76
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 482,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 602,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 125,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		893 645,98	13 269 529,69	0,00	84 491,40	757 443,00	1 947 313,72	775 161,62	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 753 709,69	0,00	77 991,40	748 993,00	1 489 513,72	156 867,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 276 000,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 892,00	239 820,00	0,00	0,00	8 450,00	457 800,00	618 294,62	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	533 753,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 528 779,02	761 183,00	0,00	15 200,00	633 000,00	907 687,50	29 800,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	309 950,00	0,00	0,00	560 000,00	544 161,50	5 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 423 700,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 765 445,02	56 723,00	0,00	0,00	73 000,00	314 176,00	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	87 610,00	0,00	15 200,00	0,00	39 050,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	305 915,97	0,00	252 986,65	227 400,00		18 513 888,03
011	Charges à caractère général	0,00	293 400,00	0,00	175 510,00	227 400,00		5 923 384,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00		10 293 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		330 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	77 476,65	0,00		1 425 733,27
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	2 015,97	0,00	0,00	0,00		535 769,95
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	63 900,00	23 600,00	41 273,19	94 450,00		20 098 872,71
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	8 400,00	15 300,00	3 424,96	81 950,00		1 528 786,46
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 309 634,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00		11 712 300,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	18 381,11	0,00		4 251 925,13
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	19 467,12	12 500,00		259 327,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		893 645,98
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 892,00
661	Charges d'intérêts	533 753,98
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	330 000,00
RECETTES		17 528 779,02
731	Fiscalité locale	11 423 700,00
732	Fiscalité reversée	2 309 634,00
741	D.G.F.	3 454 900,00
744	FCTVA	31 345,02
746	Dotations générales de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	276 200,00
758	Produits divers de gestion courante	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		12 901 469,69	0,00	1 000,00	8 700,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 226 700,00	0,00	1 000,00	1 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	17 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	36 720,69	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	286 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	339 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	255 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	55 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	27 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 650,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
625	Déplacements et missions	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	139 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	105 600,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	242 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	7 187 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 641 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		695 860,00	0,00	37 800,00	27 523,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	31 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	272 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	27 523,00	0,00
752	Revenus des immeubles	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	60 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 269 529,69
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 239 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 720,69
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 470,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 314,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 250,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 780,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 630,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 950,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 960,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 195,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 187 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 641 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 183,00

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de transmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 150,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 023,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 010,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	83 491,40	0,00	1 000,00	0,00	84 491,40
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 279,52	0,00	0,00	0,00	12 279,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 411,88	0,00	0,00	0,00	7 411,88
618	Divers	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	43 700,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	40 104,00	221 067,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	30 907,50	67 207,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	64 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	138,00	138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	2 558,50	20 321,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	473 572,00	0,00	300,00	0,00	12 800,00	0,00	757 443,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	56 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	356 500,00	0,00	300,00	0,00	10 800,00	0,00	465 715,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 550,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	27 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 952,00
628	Divers	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	465 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00	0,00	633 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	465 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	560 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 000,00	388 491,00	96 300,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	704 229,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	24 765,00	2 100,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	20 138,00	0,00
613	Locations	0,00	41 650,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 176,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 756,00	47 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 100,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	212 620,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 002,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
628	Divers	0,00	57 500,00	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	16 100,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 863,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		0,00	215 376,00	5 361,50	0,00	0,00	0,00	0,00	333 800,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	1 061,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	73 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de transmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		31 085,72	101 977,00	0,00	0,00	9 100,00	289 170,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	345,00	14 145,00	0,00	0,00	0,00	630,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	30 740,72	87 832,00	0,00	0,00	9 100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 750,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	4 750,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		293 318,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	1 947 313,72
606	Achats non stockés de matières et fourni	68 000,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	151 866,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 116,00
615	Entretien et réparations	11 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 176,72
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
618	Divers	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678 372,00
624	Transports biens, transports collectifs	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
628	Divers	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	127 150,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	96 363,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	155 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	452 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		227 300,00	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	907 687,50
706	Prestations de services	106 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 600,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561,50
708	Autres produits	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
747	Participations	120 000,00	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	314 176,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		429 189,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	6 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	11 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	40 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	346 294,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		29 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	57 700,00	0,00	0,00	243 272,00	775 161,62
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	6 000,00	17 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 272,00	15 518,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 859,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	53 900,00	0,00	0,00	0,00	64 920,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
628	Divers	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	3 000,00	45 520,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00	570 294,62
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			DEPENSES		0,00	84 515,97	200 500,00	14 900,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	15 000,00	60 200,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	140 300,00	10 900,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	2 015,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 915,97
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015,97
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 900,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoielement
DEPENSES		54 586,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 700,00
611	Contrats de prestations de services	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	7 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 551,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		21 292,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 381,11	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 824,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 381,11	0,00
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	15 967,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	16 450,00	0,00	0,00	252 986,65
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	36 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00	0,00	0,00	16 450,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 425,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 551,65
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	41 273,19
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 824,96
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 381,11
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 967,12

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	219 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	37 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	93 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	75 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 450,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 350,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					22 231 198,00									
1641 Emprunts en euros (total)					22 231 198,00									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	O	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000)	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	2,530		T	P	O	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	O	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	O	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	O	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	O	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	O	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	O	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	O	A-1
C725757 (GEE2304B)	Crédit Foncier	05/12/2023	14/12/2023	14/03/2024	3 200 000,00	F	FIXE	3,950	4,025		T	C	O	A-1
C729440 (YGEE2404V)	Crédit Foncier	18/12/2024	23/12/2024	23/03/2025	3 200 000,00	F	FIXE	3,270	3,327		T	C	O	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	O	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					22 231 198,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		12 138 158,17					1 428 567,07	390 073,49	0,00	35 137,93
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 138 158,17					1 428 567,07	390 073,49	0,00	35 137,93
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	445 171,57	12,91	F	FIXE	2,900	28 625,57	12 600,55	0,00	1 073,76
10278 00160 000302349 04 (Y000)	N	0,00	A-1	212 682,68	7,08	C	TAUX STRUCTURES	4,625	26 945,84	10 533,60	0,00	1 858,47
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	350 000,10	8,08	V	LIVRETA	4,000	38 888,90	14 000,00	0,00	9 679,39
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	239 999,92	8,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	2 714,00	0,00	424,11
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	843 479,53	4,58	V	EURIBOR03M	4,406	177 574,68	31 225,68	0,00	4 108,38
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	315 466,52	3,91	V	EURIBOR03M	4,905	78 866,68	13 213,33	0,00	1 055,39
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	458 425,00	5,31	V	EURIBOR03M	3,422	83 350,00	4 283,78	0,00	62,55
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	677 266,30	10,00	F	FIXE	0,640	65 794,31	4 176,81	0,00	10,87
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	748 779,94	3,09	F	FIXE	4,309	215 683,08	27 762,84	0,00	3 377,20
C725757 (GEE2304B)	N	0,00	A-1	2 986 666,68	13,95	F	FIXE	3,950	213 333,32	114 813,33	0,00	5 477,33
C729440 (YGEE2404V)	N	0,00	A-1	3 200 000,00	14,98	F	FIXE	3,270	213 333,32	102 024,00	0,00	2 441,60
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	765 969,93	5,33	V	EURIBOR03M	4,086	131 754,69	26 624,40	0,00	3 646,16
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	544 250,00	6,42	V	EURIBOR03M	3,480	77 750,00	15 885,45	0,00	1 170,19
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	350 000,00	6,42	V	EURIBOR03M	3,480	50 000,00	10 215,72	0,00	752,53
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		12 138 158,17					1 428 567,07	390 073,49	0,00	35 137,93

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	12 138 158,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Date de réception du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaux & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

PROJET

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61
Provisions pour litiges	0,00		48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Créances douteuses	0,00	19/12/2017	37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04236-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 02/07/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOEDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61
TOTAL PROVISIONS	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	31 582 916,72	23 154 387,91	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
- (2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
- (3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
- (4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		45,00	2,06	47,06	37,06	3,60	40,66
Adjt adm	C	15,00	1,26	16,26	10,66	2,60	13,26
Adjt adm Pal 1CI	C	11,00	0,80	11,80	11,60	0,00	11,60
Adjt adm Pal 2CI	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Rédacteur Pal 2CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		68,00	14,45	82,45	60,17	17,29	77,46
Adjt tech	C	22,00	6,77	28,77	11,48	16,29	27,77
Adjt tech Pal 1CI	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjt tech Pal 2CI	C	12,00	7,68	19,68	16,69	0,00	16,69
Agent maitrise	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent maitrise Pal	C	14,00	0,00	14,00	13,00	0,00	13,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		8,00	4,21	12,21	8,21	3,00	11,21
ATSEM Pal 1CI	C	0,00	3,47	3,47	3,47	0,00	3,47
ATSEM Pal 2CI	C	0,00	0,74	0,74	0,74	0,00	0,74
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Agent social Pal 1CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed CIEx	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assist soc-educ	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller HCl soc-ed	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		11,00	4,16	15,16	10,06	5,10	15,16
Assist ens art Pal 1Cl	B	6,00	1,06	7,06	7,06	0,00	7,06
Assist ens art Pal 2Cl	B	5,00	3,10	8,10	3,00	5,10	8,10
FILIERE ANIMATION (i)		6,00	35,02	41,02	8,16	32,49	40,65
Adjt ter animation	C	4,00	35,02	39,02	6,16	32,49	38,65
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier-chef Pal	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		149,00	59,90	208,90	134,66	61,48	196,14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt adm	C	ADM	381	0,00	332-14	CDD
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	4438	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	734	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	15781	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	734	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	1101	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Agent social	C	S	367	0,00	332-14	CDD
Agent social	C	S	367	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	3250	0,00	332-8-2°	CDD
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assist soc-educ	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Assist ens art Pal 2CI	B	CULT	528	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
- 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

PROJET

IV – ANNEXES

IV

**ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
12/03/1999 - Concession de centre funéraire	OGF		SA	0,00
10/10/2022 - Concession de fourrière automobile	Philippe DEPANNAGE	Philippe DEPANNAGE & Fils	Société par action simplifiée	0,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1.3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1.3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	Sodevam			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements 'La Tuilerie'	VILOGIA			259 911,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
29/06/2022 - 24 Igts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 Igts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			92 500,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			107 427,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			238 697,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			193 036,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			494 787,50
29/11/2023 - Concession Zac de la Tuilerie	Sodevam			1 200 000,00
04/12/2024 - Concession Zac de la Tuilerie	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			1 200 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville"	27/10/2003	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SIVU Chenil du Joli Bois à Moineville (54)		Contribution	21 000,00
Moselle Agence Technique - MATEC	30/04/2013	Contribution	10 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-319 004,62	0,00	0,00	-319 004,62
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 865 376,86	0,00	0,00	-1 865 376,86
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 184 381,48	0,00	0,00	-2 184 381,48

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	2 184 381,48	0,00	0,00	2 184 381,48
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 184 381,48	0,00	0,00	-2 184 381,48
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 601 766,27	0,00	0,00	1 601 766,27
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 862 453,26	-356 352,84	0,00	4 506 100,42
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 260 686,99	-356 352,84	0,00	2 904 334,15

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 601 766,27	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 599 366,27	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 397 769,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	201 597,27	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 400,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 400,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 862 453,26	-356 352,84	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		577 500,00	37 562,48	0,00
10222	FCTVA	480 000,00	37 562,48	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	97 500,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		4 284 953,26	-393 915,32	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 000 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04236-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	3 700,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 274 953,26	-397 615,32	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			

PROJET

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	

Accusé de réception en préfecture
 057-215707571-20250618-25_04236-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

MANSOURI Nabil	
MATMOUR Kheira	
MAURICE Christophe	
MELEO Guy	
MERTZ Christian	
MEYER Charles	
PERELY Lucie	
PERRIN Olivier	
PEXOTO Aurore	
POJER Mattéo	
POUGET Clémence	
POULAIN Lauren	
SCHULTZ Laurent	
VITTOZZI Sophie	

PROJET

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 27 : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

Madame Christelle FRISCH, Adjoint au Maire, rapporteure, expose qu'il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt pour couvrir le financement du programme d'investissement 2025 pour un montant de 7 000 000,00 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été lancée auprès de plusieurs établissements.

Après étude des propositions de financement, l'offre de prêt de La Banque Postale s'avère la plus intéressante dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant en Euros	: 7 000 000,00 €
Durée	: 15 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040. Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds	
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2025, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux	: fixe de 3,45 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le
paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la
Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY,
Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt de 7 000 000,00 € avec La Banque Postale selon
les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat
de prêt décrit ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à
créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le
paiement.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025
Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

**Point n° 28 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
APPROBATION DU RAPPORT N° 25**

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 3 mars 2025 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par délibérations des Conseils municipaux de chaque Commune du groupement.

La Ville de Yutz n'est pas concernée par le soutien à l'association Thionilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.) qui a fait l'objet d'un transfert à la C.A.P.F.T. au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, aucun impact n'est à prévoir sur le montant de l'A.C..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le rapport n° 25 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 3 mars 2025 joint en annexe,
- **CONSTATE** l'absence d'impact sur l'Attribution de Compensation de la Ville.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

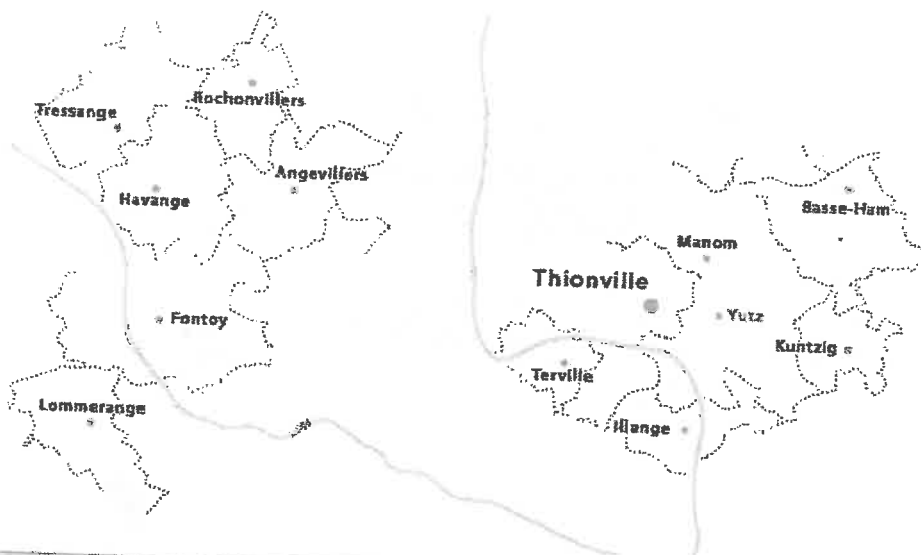


Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(C.L.E.T.C.)

RAPPORT N°25

→ Transfert du soutien à l'association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (ATGRS) au 01/01/2025

1. Préambule

L'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit dans son paragraphe IV la constitution, entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert (selon une période déterminée par la commission).
- Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

2. Evaluation des charges de soutien à l'Association thionvilloise de gymnastique rythmique et sportive (ATGRS) :

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 12 décembre 2024 pour approuver le transfert du soutien à l'Association thionvilloise de gymnastique rythmique et sportive (ATGRS) à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'Agglomération attribuera une subvention annuelle de 65 000 € à l'ATGRS au titre du soutien à la mise en œuvre de son projet associatif global.

Cette aide financière correspond pour partie à la moyenne des montants versés annuellement par la Ville de Thionville au club dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (52 000 € en moyenne sur les années 2022, 2023 et 2024) et pour autre partie à la part versée directement par la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (13 000 €).

Il est proposé à la Commission de retenir la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées et d'arrêter le montant des charges transférées à la somme de 52 000 €.

La réduction d'AC sera opérée sur l'AC 2025, après approbation du rapport de la CLETC et délibération du Conseil Communautaire.

Le présent rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

PROJET

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 29 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET MERCREDIS ÉDUCATIFS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller délégué municipal, rapporteur, expose que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (accueils du matin, du soir et la restauration scolaire) et extrascolaires (Mercredis Éducatifs), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis Éducatifs qui a été approuvé par délibération n° 15 du 16 juin 2021.

Il convient d'apporter des ajustements dans les modalités de gestion de ces activités, à compter de l'année scolaire 2025 – 2026, suite aux retours formulés tant par les usagers que par les agents.

Les principales évolutions proposées résident dans :

- la clarification des mesures de sécurité, de responsabilité et de prise en charge en cas de participation des enfants aux Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) développées par les Services de l'Éducation Nationale,
- la clarification des possibilités de remise des enfants aux membres désignés par les familles, notamment les personnes mineures,
- la modification des horaires échelonnés d'accueil et de départ aux mercredis éducatifs (plage d'accueil étendue jusqu'à 09 heures – récupération possible dès 17 heures),
- l'application d'une pénalité de dix (10) euros en cas de récupération après l'heure de fermeture la plus tardive (18 heures 30 au maximum) par les familles tant pour les accueils périscolaires que pour les mercredis éducatifs.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs, applicable dès la rentrée scolaire 2025, annexé à la présente délibération,
- **FIXE** à dix (10) euros le montant de la pénalité applicable en cas de récupérations tardives aux activités périscolaires des après-midis et mercredis éducatifs,
- **MAINTIENT** à cinq (5) euros par temps d'activités le montant de la pénalité déjà applicable en cas de présence d'un enfant non-inscrit,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - MERCREDIS ÉDUCATIFS

Préambule



La Ville de Yutz organise les Accueils péri-scolaires et la Restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les Mercredis éducatifs pendant le temps scolaire.

Ces accueils sont organisés comme suit :

- les matins de 7h30 à 8h30,
- le temps de restauration scolaire de 12h à 14h,
- les après-midis de 16h30 à 17h30, 18h ou 18h30,
- les mercredis éducatifs de 7h30 à 18h30.



L'accueil de l'enfant à un des services proposés par la ville (Accueils péri-scolaires matins et soirs, Restauration scolaire, Mercredi éducatif) est possible si et seulement si l'enfant est autonome quant à la propreté.

Accueils péri-scolaires et Restauration scolaire :

Peuvent bénéficier des accueils péri-scolaires et de la restauration scolaire, les élèves des établissements scolaires de 1^{er} degré suivants :

- écoles préélémentaire et élémentaire Antoine DE SAINT-EXUPÉRY,
- écoles préélémentaire et élémentaire Jacques PRÉVERT,
- écoles préélémentaire et élémentaire Charles PÉGUY,
- écoles préélémentaire et élémentaire Louis PASTEUR,
- écoles préélémentaire et élémentaire Robert SCHUMAN,
- écoles préélémentaire et élémentaire Victor HUGO,
- école préélémentaire Jean MOULIN,
- école préélémentaire Émile FRITSCH.



Au vu de l'amplitude horaire d'accueil des mineurs, selon les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et dans l'intérêt de veiller au bien-être de l'enfant, il est préférable de limiter l'inscription de ce dernier à deux accueils dans la même journée.

Les accueils périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir) sont mis en place au sein des établissements scolaires précités.

La Restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi midi) se déroule pendant la pause méridienne avec une répartition des enfants correspondant à l'école fréquentée par l'élève, dans l'un des quatre (4) restaurants suivants :

- Salle Petit Prince (élèves de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT, écoles préélémentaire et élémentaire Antoine DE SAINT-EXUPÉRY et élèves des écoles préélémentaire et élémentaire Victor HUGO).
- Espace du Commandant DU PEUTY (élèves des écoles préélémentaire et élémentaire Charles PÉGUY).
- Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) « La Pépinière » (élèves de l'école préélémentaire Jacques PRÉVERT, élèves des écoles préélémentaire et élémentaire Robert SCHUMAN).
- Centre Social « Ô Couleurs du Monde » (élèves du groupe scolaire Louis PASTEUR incluant les élèves des écoles préélémentaire et élémentaire Louis PASTEUR, de l'école préélémentaire Jean MOULIN et de l'école préélémentaire Émile FRITSCH).

Les élèves sont encadrés par une équipe d'animation dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (CF : Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports – S.D.J.E.S. de la Moselle – exerçant ses missions sous la responsabilité de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale – D.A.S.E.N. de la Moselle).

Les élèves, encadrés par les animateurs périscolaires, se rendent à pied ou en bus vers les quatre (4) restaurants scolaires, selon l'âge des élèves et le lieu d'éloignement de l'établissement scolaire dans lesquels ils sont scolarisés.



La Restauration scolaire est un service municipal pour lequel la Ville s'engage fortement pour assurer l'accueil des enfants durant leur pause méridienne. L'accès à ce service est soumis à l'autorisation des services municipaux par le biais de l'inscription de l'enfant au périscolaire. Tout enfant est de droit accueilli à la restauration scolaire. Néanmoins et pour des raisons de sécurité publique (par exemple : capacité d'accueil maximum des bâtiments atteinte), la Ville se réserve le droit de limiter la réservation d'un enfant à ce service. Afin de garantir la sécurité et la qualité de l'accueil, chaque site de restauration dispose d'effectifs maximum à ne pas dépasser. Une fois cette capacité atteinte, plus aucune famille ne peut effectuer de réservation le jour concerné.

La Ville a le souci de favoriser la flexibilité quotidienne dans les modalités d'inscriptions, tout en veillant à une organisation efficace du service périscolaire afin d'accueillir les mineurs dans les meilleures conditions de sécurité. Aussi, les familles sont invitées à découvrir et respecter les règles ci-dessous afin de profiter pleinement des services de Restauration Scolaire, d'Accueils Périscolaire des matins et des soirs ainsi que des Mercredis Educatifs.

Départ de l'accueil périscolaire les après-midis à 17h30, 18h00 ou 18h30 :



Le mineur quittera le site d'accueil périscolaire sur la base des autorisations de ses représentants légaux. C'est pourquoi ceux-ci veilleront à remplir scrupuleusement le dossier d'inscription sur l'Espace Citoyen et définiront les personnes habilitées à récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire les après-midis. Cet enfant ne sera confié qu'à l'une de ces personnes, sur présentation **OBLIGATOIRE** d'une pièce d'identité.

De même, l'enfant sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire non accompagné à la seule condition que les représentants légaux aient dûment complété le document « Autorisation de partir seul » via l'Espace Citoyen.

NB : une personne mineure pourra venir chercher un enfant uniquement si celle-ci se trouve dans la liste des contacts et si la famille a effectué été préalablement autorisée par l'autorité territoriale (courrier adressé au Maire).

Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif (18h30 maximum).

En cas de non-respect de cet horaire, la Ville de Yutz se réserve le droit :

- d'appliquer une pénalité de dix euros (10,00 €) pour récupération tardive en sus du prix de l'accueil périscolaire de l'après-midi,
- de remettre l'enfant aux forces de l'ordre,
- de refuser une inscription ultérieure pour l'enfant dont les représentants légaux sont concernés.

➤ Les Mercredis Éducatifs :

L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h30, le repas est organisé entre 12h00 et 14h00. Les enfants peuvent être accueillis de façon échelonnée comme suit :

½ Journée SANS repas :

Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 ⇒ Départ échelonné de 11h45 à 12h00
Accueil échelonné de 14h00 à 14h15 ⇒ Départ échelonné de 17h00 à 18h30

½ Journée AVEC repas :

Accueil échelonné de 7h30 à 8h15 ⇒ Départ échelonné de 13h45 à 14h00
Accueil échelonné de 12h00 à 12h15 ⇒ Départ échelonné de 17h00 à 18h30

Journée AVEC repas :

Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 ⇒ Départ échelonné de 17h00 à 18h30



Entre 9h00 et 11h40 et /ou 14h30 et 17h00, l'enfant est susceptible de quitter le site d'accueil (animations délocalisées, sorties...). Si le mineur doit être déposé ou récupéré en dehors de ces créneaux, les représentants légaux devront impérativement et préalablement en informer la direction. En cas d'incompatibilité entre les disponibilités de la famille et le programme d'animation, la Ville se réserve le droit d'annuler la réservation de la famille pour le temps concerné et ne prendra pas en charge l'enfant.

Le respect de l'heure de fermeture du service est impératif (18h30 maximum).

En cas de non-respect de cet horaire, la Ville de Yutz se réserve le droit :

- d'appliquer une pénalité de dix euros (10,00 €) pour récupération tardive en sus du prix de l'accueil aux Mercredis Éducatifs,
- de remettre l'enfant aux forces de l'ordre,
- de refuser une inscription ultérieure pour l'enfant dont les représentants légaux sont concernés.

Sécurité / Sanction disciplinaire



➤ Règles de sécurité :

L'usage du parapluie est interdit lors des déplacements de groupe d'enfants (entre l'école et le restaurant scolaire par exemple).

La Ville de Yutz ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou destructions d'objets de valeurs (matériels électroniques, jeux/jouets, vêtements de marques...)

➤ Sanctions disciplinaires :

En cas d'indiscipline manifeste : violences verbales et/ou physique répétées envers le personnel municipal ou les autres enfants, irrespect du matériel ou envers autrui, constatée par le personnel communal, un courrier sera adressé aux représentants légaux.

Après trois courriers, la Ville de Yutz se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des accueils et des Mercredis Éducatifs.

Activités



Le **Projet Pédagogique** des accueils périscolaires est accessible sur demande auprès du Service Périscolaire.

Ce document explique la pédagogie mise en place afin d'accueillir les enfants dans les accueils collectifs de mineurs mis en place par la Ville de Yutz, selon ses souhaits, ses envies et ses besoins. Le programme des activités est construit quotidiennement avec les enfants.

Ainsi, chaque jour les enfants ont la possibilité de participer à des temps d'animations liés au projet élaboré par les animateurs (activités manuelles, scientifiques, d'expressions, sportives et artistiques) ou de faire leurs devoirs en autonomie.

Des animations ponctuelles peuvent être mises en place pour les enfants, en partenariat avec des associations locales ou des prestataires extérieurs. Ces activités « complémentaires » ont pour objectif la découverte de nouvelles pratiques culturelles ou sportives et l'enrichissement des connaissances des enfants. L'inscription à celles-ci l'engage dans un cycle d'apprentissage. C'est pourquoi, il devra suivre toutes les séances.

Tarifs Mercredis Éducatifs* :

Tranches de Quotients familiaux	Prestations	Tarifs résidents Yussois	Tarifs non-résidents
Tranche 1 QF ≤ 500 €	Demi-journée sans repas	9,00 €	12,00 €
	Demi-journée avec repas	12,00 €	15,00 €
	Journée complète avec repas	16,00 €	19,00 €
Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	Demi-journée sans repas	10,00 €	14,00 €
	Demi-journée avec repas	13,00 €	17,00 €
	Journée complète avec repas	17,00 €	21,00 €
Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	Demi-journée sans repas	11,00 €	16,00 €
	Demi-journée avec repas	14,00 €	19,00 €
	Journée complète avec repas	18,00 €	23,00 €
Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	Demi-journée sans repas	12,20 €	18,30 €
	Demi-journée avec repas	15,30 €	21,50 €
	Journée complète avec repas	19,50 €	25,50 €
Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	Demi-journée sans repas	12,50 €	19,00 €
	Demi-journée avec repas	15,80 €	22,00 €
	Journée complète avec repas	20,00 €	26,00 €
Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	Demi-journée sans repas	13,00 €	19,50 €
	Demi-journée avec repas	16,20 €	23,00 €
	Journée complète avec repas	20,50 €	27,00 €
Tranche 7 QF ≥ 2501 €	Demi-journée sans repas	13,20 €	20,00 €
	Demi-journée avec repas	16,50 €	23,50 €
	Journée complète avec repas	21,00 €	27,50 €

* Les tarifs indiqués dans le présent règlement seront automatiquement remplacés dès lors que leur modulation à la baisse ou à la hausse sera décidée par l'autorité municipale compétente.



Une pénalité de 10,00 € sera appliquée en cas de récupération tardive après la fermeture du service (18h30).

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

**Point n° 30 : CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE » – CONVENTIONS D'OBJECTIFS
2025 – 2026**

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du territoire de vie et offre à la population, aux jeunes et aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens acteurs et responsables d'une démocratie dynamique et de proximité.

À cet effet, à partir du Projet Social défini par le Conseil d'administration du Centre Social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, il élabore et réalise des animations développées sur le quartier prioritaire politique de la ville du Quartier « Terrasses des Provinces » ainsi que sur le quartier de la cité qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale de la Commune.

Par ailleurs, dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants, la Ville poursuit l'objectif de promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à moins de 6 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités de financement habituelles des multi-accueils et crèches associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et par les familles. La micro-crèche « Ribambelles », située 39 rue du Vieux Bourg, dispose de locaux parfaitement adaptés à l'accueil des jeunes enfants. Le Centre social « Ô Couleurs du Monde » assure le fonctionnement de cette structure conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

La loi n° 2000-321 du 21 avril 2000, complétée par le décret du 9 juin 2001, instaure pour les Collectivités locales l'obligation d'établir une convention avec tout organisme de droit privé auquel elles versent une subvention annuelle dépassant 23 000,00 €.

Les deux conventions annexées précisent les montants des subventions qui seront versées après réalisation des bilans et transmissions des documents attendus. Ces montants pourront être revus par voie d'avenant, le cas échéant. Elles encadrent par ailleurs les engagements réciproques de la Commune et de l'association.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions	Propositions 2025 – 2026 (montant par an)
Subvention de fonctionnement	100 000,00 €
Subvention micro-crèche « Ribambelles »	50 000,00 €
Subvention F.I.P.D.	74 000,00 €
TOTAL	224 000,00 €

Par ailleurs, le Centre Social est signataire d'une convention avec la Ville dans le cadre de la restauration scolaire (délibération n°24 du 27 septembre 2023). Il s'avère qu'un équipement frigorifique nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette mission est défectueux et doit être remplacé. Au vu des usages partagés, il est proposé que la Ville prenne en charge une partie du coût de cet investissement.

Subvention d'équipement	Proposition
Acquisition d'un équipement frigorifique	2 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions d'objectifs 2025 – 2026 jointes,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **VERSE** les subventions annuelles selon les modalités définies dans les conventions approuvées,
- **VERSE** la subvention d'équipement nécessaire au renouvellement de l'équipement frigorifique.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 – 2026 MICRO-CRECHE LES « RIBAMBELLES »

Entre

La Ville de Yutz, dont le siège est situé au 107, Grand Rue 57970 YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2025,

D'une part,

Et,

L'Association dénommée Centre Social « Ô Couleurs du monde », n° de Siret 78005117300026, dont le siège est situé 39 rue du Vieux Bourg 57 970 YUTZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Daniel SAILLARD,

D'autre part,

Considérant que :

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation aux collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes associations se voyant octroyer une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000,00 €.

Le Centre social « Ô Couleurs du monde » développe et gère, à son initiative, la micro-crèche « Ribambelles », situé 39 rue du Vieux Bourg 57970 YUTZ. A ce titre, il dispose de locaux parfaitement adaptés à l'accueil des jeunes enfants au sein de cette structure. La capacité d'accueil est de 12 berceaux, avec de l'accueil régulier et occasionnel. Cette offre de services permet de répondre, qualitativement et quantitativement aux besoins du quartier et de la Ville.

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de Yutz, la Ville poursuit l'objectif de promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à moins de 6 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités de financement habituelles des micros-crèches et crèches associatives assurées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et par les familles. Elle entend favoriser l'équilibre financier de ces structures tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale.

D'autre part, elle souhaite accompagner les structures dans leur professionnalisation, dans leur recherche de qualité de services rendus aux familles et dans le respect de l'application des réglementations sociales en vigueur.

L'Association assure le fonctionnement de cette micro-crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. La micro-crèche est agréée par le Conseil départemental de la Moselle et est contrôlé par la C.A.F. de la Moselle.

La structure les « Ribambelles » est une micro-crèche à gestion associative qui n'a pas été intégrée à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » au moment du transfert de la compétence « Petite-Enfance » au 1^{er} janvier 2019. Elle est donc toujours rattachée à la Commune de Yutz. Cette situation résulte de discussions entre la Ville et le Centre Social qui souhaitait à l'époque, intégrer le giron communautaire. Cette intégration pourra être rediscutée lors de la création de la C.A. « Thionville Fensch Agglomération ».

C'est dans ce contexte et pour ces raisons que la Ville de Yutz a décidé d'apporter son soutien à la micro-crèche les « Ribambelles » avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Yutz apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants, à l'intention des familles, dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du Conseil départemental de la Moselle. Les activités en question sont assurées par La micro crèche « Ribambelles ».

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Subvention annuelle de fonctionnement

Dans le but de soutenir la micro crèche « Ribambelles » et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement **pour un montant de 50 000,00 €**.

Elles viendront en complément des financements apportés par la C.A.F. et de la participation des familles.

Article 4 – Conditions et modalités de versement des subventions

Les subventions sont imputées sur les crédits du chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », du budget de la commune de Yutz.

Selon l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les subventions seront examinées par le Maire, après étude du dossier annuel de demande de subvention annuel présenté par l'Association comme il en fait référence aux articles 5, 6 et 7.

Les subventions seront créditées au compte du Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz selon les procédures comptables en vigueur.

La périodicité des subventions est annuelle et les versements s'effectueront après l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice précédent.

La subvention de fonctionnement (soit 50 000,00 €) sera versée en une seule fois sous réserve de l'obtention des documents prévus aux articles 5, 6 et 7 prévisionnellement au 30 juin de chaque année soit les 30 juin 2025 et 2026.

Les versements seront effectués au compte n° 00053694646, du Crédit Mutuel de Yutz, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 7.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable d'Hayange, sis Place Nicolas SCHNEIDER -57 700 HAYANGE.

Article 5 – Obligations comptables

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan et compte de résultats détaillés) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, les comptes annuels seront obligatoirement certifiés conformes par un commissaire aux comptes habilité si l'association bénéficie d'aides publiques pour un montant annuel supérieur à 150 000,00 €. Si le montant des aides publiques est compris entre 75 000,00 € et 150 000,00 €, les comptes annuels doivent être certifiés conformes par la Présidente de l'association.

- A fournir le compte-rendu financier d'activité de la micro-crèche (compte de résultat et bilan) conforme à l'objet social du Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz, signé par son Président en exercice ou toute personne habilitée avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

- A fournir le rapport d'activité ;
- A fournir le rapport de la PMI ;
- Le détail des équivalents temps plein dédiés à la micro-crèche ;
- L'organigramme de la micro-crèche ;
- Le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement de la micro-crèche ;
- À déposer les demandes de subvention en Janvier de l'exercice pour lequel elle est sollicitée avec les pièces justificatives demandées dans le dossier.

Article 6 – Autres engagements

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz communiquera sans délai, à la Commune de Yutz, une copie des déclarations relatives aux changements survenus dans les statuts de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Centre Social « Ô Couleurs du monde » en informera également la Commune de Yutz.

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités.

Article 7 – Évaluation annuelle

Au plus au tard au 31 décembre de chaque année, une réunion sera programmée avec les élus, dirigeants et techniciens compétents pour dresser une évaluation du bilan des actions réalisées au cours de l'année.

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » proposera un bilan financier par champ d'activités ainsi qu'une projection pour l'année suivante accompagnée d'une analyse des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel.

En cas de non-réalisation, la subvention mentionnée à l'article 3 ne pourra être versée dans les conditions de l'article 4 tant que cette évaluation n'aura pas eu lieu.

L'Association devra fournir tous les éléments supplémentaires demandés par la Ville dans le cadre du contrôle et de l'évaluation annuelle.

Article 8 – Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement est plus particulièrement chargée du contrôle des activités de la micro-crèche, en relation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, à qui elle peut déléguer tout ou partie de ce contrôle.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Des visites pourront être effectuées par tous représentants de la Commune, éventuellement assistés de contrôleurs et Conseillers techniques de la C.A.F. de la Moselle. Ces visites seront accompagnées par la présence d'au moins un membre du bureau de l'Association et du Directeur de l'équipement.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts et de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Conseil départemental de la Moselle.

Par ailleurs, l'Association devra transmettre à la Ville de Yutz toute modification concernant :

- Les modalités de l'offre de service proposée aux familles ;
- Le projet pédagogique de la structure ;
- Le règlement intérieur de fonctionnement ;
- La liste du personnel non nominative de la structure et leur volume horaire en ETP ;
- L'organigramme de la structure.

Et d'une manière générale :

- Tout document susceptible d'éclairer la Ville de Yutz sur le fonctionnement de l'Association et rendre les rapports plus explicites.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Yutz des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social « Ô Couleurs du monde », la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties peuvent résilier la présente convention pour toute autre cause, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Locaux

Les locaux acquis par la Commune sont mis gracieusement à la disposition du Centre Social « Ô Couleurs du monde ».

L'Association s'engage à solliciter l'avis de la Commune pour toute demande de mise à disposition des dits locaux en dehors des activités habituellement pratiquées.

La Commune prend en charge les consommables suivants : eau, électricité, chauffage ainsi que la maintenance du système d'alarme et le nettoyage des vitres.

L'Association s'engage à prendre toutes les garanties auprès des assurances dans le cadre de ses activités ainsi qu'en qualité de locataire des lieux.

Article 13 – Assurances

Les activités de la micro-crèche se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 14 – Compétences juridiques

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Clémence POUGET
1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »

Jean-Daniel SAILLARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 – 2026 CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE »

Entre

La Ville de Yutz, dont le siège est situé au 107, Grand Rue 57970 YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, agissant en qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2025,

D'une part,

Et,

L'Association dénommée Centre Social « Ô Couleurs du monde », n° de Siret 78005117300026, dont le siège est situé 39 rue du Vieux Bourg 57970 YUTZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Daniel SAILLARD,

D'autre part,

Considérant que :

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation aux collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes associations se voyant octroyer une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000,00 €.

Le Centre social « Ô Couleurs du monde » entend développer un programme d'actions en faveur des habitants de la Ville et tout particulièrement sur le quartier « Terrasse des Provinces » conformément à son objet social.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et objectifs de la convention

Par la présente convention, le Centre Social « Ô Couleurs du monde » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie qui offre à la population, aux jeunes et aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de les préparer à devenir les citoyens acteurs et responsables d'une démocratie dynamique et de proximité.

A cet effet, à partir du Projet Social défini par le Conseil d'administration du Centre Social et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, il élaborera et réalisera des animations développées sur le quartier prioritaire politique de la ville du Quartier « Terrasses des Provinces » en s'inscrivant dans le cadre de la politique sociale de la Commune de Yutz.

Le Centre social a la volonté de mettre notamment en place des activités et animations socio-éducatives et culturelles variées : pratiques intellectuelles, artistiques, civiques, sociales... ainsi qu'une manifestation festive annuelle sur le Quartier « Terrasses des Provinces » qui aura pour vocation de favoriser la mixité et le Bien vivre ensemble.

Le Centre social s'engage à :

- Intégrer les publics en situation de handicap et/ou sénior aux activités existantes,
- Développer des actions en direction des habitants du territoire,
- Réaliser des actions pour créer un lien social entre les quartiers et entre les générations,
- Participer à la vie communale et inter-associative,
- Réaliser des évènements de grande ampleur,
- Tendre à mettre en place une politique zéro déchet.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Subventions annuelles allouées

Par conséquent, il sera tenu compte du caractère des activités, par l'exécutif local, en fonction du projet politique global de la ville dans les domaines de l'animation du contrat de ville.

Les subventions se déclinent en deux axes :

- Un axe Fonctionnement pour un montant de 100 000,00 €.

- Un axe Accompagnement :

1 - Accompagnement des activités soutenues par la ville dans le cadre de la politique de la ville en lien avec le C.G.E.T. (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) selon la répartition des enveloppes décidée par le Comité de pilotage Politique de la Ville.

2 - Accompagnement des activités soutenues par la ville en lien avec le F.I.P.D. (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) et le F.I.P.D.R. pour lutter contre la radicalisation **pour un montant de 74 000,00 €.**

Article 4 – Conditions et modalités de versement des subventions

Les subventions sont imputées sur les crédits du chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », du budget de la commune de Yutz.

Selon l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les subventions seront examinées par le Maire, après étude du dossier annuel de demande de subvention annuel présenté par l'Association comme il en fait référence aux articles 5, 6 et 7.

Les subventions seront créditées au compte du Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz selon les procédures comptables en vigueur.

La périodicité des subventions est annuelle et les versements s'effectueront après l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice précédent.

La subvention dédiée à l'axe fonctionnement (soit 100 000,00 €) :

- Sera versée en une seule fois sous réserve de l'obtention des documents prévus aux articles 5, 6 et 7 et prévisionnellement au 30 juin de chaque année soit les 30 juin 2025 et 2026.

Les subventions dédiées à l'axe accompagnement :

- Accompagnement des activités soutenues par la ville en lien avec le F.I.P.D. (74 000,00 €) : la subvention sera versée en une seule fois sur remise du dossier de demande de subvention spécifique de l'action accompagné du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année précédente,
- Accompagnement des activités soutenues par la Ville dans le cadre de la politique de la ville : la subvention sera versée après délibération du Conseil municipal approuvant le programme d'actions et les subventions associées,

Les versements seront effectués au compte n° 00053694646, du Crédit Mutuel de Yutz, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 7.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable d'Hayange, sis Place Nicolas SCHNEIDER -57 700 HAYANGE.

Article 5 – Obligations comptables

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan et compte de résultats détaillés) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, les comptes annuels seront obligatoirement certifiés conformes par un commissaire aux comptes habilité si l'association bénéficie d'aides publiques pour un montant annuel supérieur à 150 000,00 €. Si le montant des aides publiques est compris entre 75 000,00 € et 150 000,00 €, les comptes annuels doivent être certifiés conformes par le Président de l'association.

- A fournir le compte-rendu financier d'activités conforme à l'objet social du Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz, signé par son Président en exercice, ou toute personne habilitée avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
 - A fournir le rapport d'activité ;
 - A fournir le rapport de la PMI ;
 - Le détail des équivalents temps plein dédiés aux activités du Centre Social ;
 - L'organigramme ;
 - Le projet pédagogique ;
 - A déposer les demandes de subvention en Janvier de l'exercice pour lequel elle est sollicitée avec les pièces justificatives demandées dans le dossier.

Article 6 – Autres engagements

Le Centre Social « Ô Couleurs du monde » de Yutz communiquera sans délai, à la Commune de Yutz, une copie des déclarations relatives aux changements survenus dans les statuts de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Centre Social « Ô Couleurs du monde » en informera également la Commune de Yutz.

L'Association s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités.

Article 7 – Évaluation annuelle

Au plus au tard au 31 décembre de chaque année, une réunion sera programmée avec les élus, dirigeants et techniciens compétents pour dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année. Le Centre social devra fournir à la Ville, 15 jours ouvrés avant la date prévue, une synthèse du programme d'actions réalisées au cours de l'année accompagnée d'un bilan financier prévisionnel par champ d'activités ainsi que d'une projection pour l'année suivante.

Elle proposera également une analyse des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel.

En cas de non-réalisation, les subventions mentionnées à l'article 3 ne pourront être versées dans les conditions de l'article 4 tant que cette évaluation n'aura pas eu lieu.

L'Association devra fournir tous les éléments complémentaires demandés par la Ville dans le cadre du contrôle annuelle de l'activité.

Article 8 – Contrôle exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Enseignement est plus particulièrement chargée du contrôle des activités du Centre Social, en relation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, à qui elle peut déléguer tout ou partie de ce contrôle.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Des visites pourront être effectuées par tous représentants de la Commune, éventuellement assistés de contrôleurs et Conseillers techniques de la C.A.F. de la Moselle. Ces visites seront accompagnées par la présence d'au moins un membre du bureau de l'Association et du Directeur de l'équipement.

Par ailleurs, l'Association devra transmettre à la Ville de Yutz toute modification concernant tout document susceptible d'éclairer la Ville de Yutz sur le fonctionnement de l'Association et rendre les rapports plus explicites.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Yutz des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social « Ô Couleurs du monde », la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties peuvent résilier la présente convention pour toute autre cause, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Locaux

Les locaux acquis par la Commune sont mis gracieusement à la disposition du Centre Social « Ô Couleurs du monde ».

L'Association s'engage à solliciter l'avis de la Commune pour toute demande de mise à disposition des dits locaux en dehors des activités habituellement pratiquées.

La Commune prend en charge les consommables suivants : eau, électricité, chauffage ainsi que la maintenance du système d'alarme et le nettoyage des vitres. La maintenance annuelle et l'entretien régulier de l'ascenseur sont également assurés par la Commune.

L'Association s'engage à prendre toutes les garanties auprès des assurances dans le cadre de ses activités ainsi qu'en qualité de locataire des lieux.

Article 13 – Assurances

Les activités du Centre social se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 14 – Compétences juridiques

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Clémence POUGET
1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »

Jean-Daniel SAILLARD



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 18

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25_04240-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 31 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE SCOLAIRE

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives, il apparait que les comptes rendus d'activités de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de la circonscription de Yutz et de l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz, sont difficilement exploitables au regard des dix (10) critères d'attribution des subventions.

En effet ces deux associations, affiliées toutes deux à une fédération sportive scolaire nationale, visent un public exclusivement scolaire, les écoliers pour l'U.S.E.P. et les collégiens pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux associations selon les modalités suivantes :

- 4,00 € par élève scolarisé à Yutz et adhérent à l'U.S.E.P. de la circonscription de Yutz ;
- 7,00 € par élève résident et adhérent à l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz.

Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Nombre d'élèves	Montant
L'U.S.E.P. circonscription de Yutz	1 107	4 428,00 €
L'A.S. du collège Jean MERMOZ	121	847,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de
Monsieur Raphaël KINTZINGER, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de calcul des subventions aux associations sportives scolaires,
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
 Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
 Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
 Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
 Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
 Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
 Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
 Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
 Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
 Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
 Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
 Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
 Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
 Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOUVER.

Point n° 32 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, dix (10) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2025
Aïkido Club	700,00 €
Association Volley-ball Yutz-Thionville	25 000,00 €
C.A.M.Y.L.	300,00 €
Club de Pétanque	800,00 €
Club Sportif Cycliste	6 700,00 €
Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme	22 000,00 €
Football Club de Yutz	50 000,00 €

Kayak Club	7 000,00 €
Le Domaine Yussois	500,00 €
Tennis Club Yutz Aéroport	13 000,00 €
Yutz Thionville Twirling Club	800,00 €
Union Sportive de Yutz et Cité	22 000,00 €
Vieilles Tiges	200,00 €
Yutz Handball	60 000,00 €
Yutz Terre & Ciel	700,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20250618-25000000
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs pour le Football Club de Yutz (F.C. Yutz), le Yutz Handball (Y.H.B.) et l'Association Volley-ball Yutz - Thionville (A.S.V.B.) arriveront à échéance le 30 juin 2025.

Il convient donc, pour chacune de ces trois associations, de procéder à la signature de nouvelles conventions d'objectifs, encadrant les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conventions jointes à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations mentionnées, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Société de Gymnastique	32 000,00 €

Par ailleurs, la convention d'objectifs de la Société de Gymnastique de Yutz arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Il convient donc, pour cette association, de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs, encadrant les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Sylvie EMO, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association mentionnée ci-dessus, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Thionville Yutz Grand Est	15 000,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission
« culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Francis BRACH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS

Saison sportive 2025/2026

ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL YUTZ – THIONVILLE

Entre

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal 18 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

L'Association Sportive Volley Ball Yutz Thionville (A.S.V.B.) représentée par sa Présidente, Madame Sandra RUCH, mandatée aux fins des présentes par décision du Comité de Direction du 6 septembre 2021, dont le siège est fixé au gymnase Mermoz - Rue de la République -BP 70067 – 57972 YUTZ CEDEX ci-après dénommé « l'Association »,

d'autre part.

Vu

- Les dispositions du Code civil local ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 99-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association s'intègre parfaitement dans la politique de promotion et de développement du sport favorisée par la Ville de Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

Ce sont dix (10) critères qui ont été retenus pour une appréciation globale du montant de la subvention de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

L'Association a pour ambition de mener une action durable et d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels. Ce qui justifie un accompagnement financier et matériel de la Commune dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

▪ **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en œuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition, y compris ceux apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

- Maintenir les effectifs globaux au niveau actuel, soit 300 à 350 licenciés, dont plus de la moitié dans les catégories jeunes.

2) Formation jeunes et cadres - stages de perfectionnement

- Détecter des jeunes joueurs dans les écoles de Yutz pendant le temps scolaire.
- Former des entraîneurs, bénévoles ou salariés, pour améliorer la qualité des entraînements.
- Inciter à la formation de nouveaux arbitres et marqueurs : formations internes et externes.
- Organiser des stages de perfectionnement pour les jeunes pendant les vacances scolaires ou avant des compétitions importantes comme la coupe de France.
- Pérenniser les deux emplois d'éducateurs sportifs.

3) Labellisation

- Maintenir le label "Club Formateur Excellence".

4) Action en direction du sport santé

- Intervenir dans les écoles maternelles dans le cadre du plan P.O.I.T. (Prévention de l'Obésité Infantile Thionville Portes de France).

5) Engagement en championnat - objectifs sportifs

- Engager de 25 à 30 équipes dans les différents championnats : National, Régional, Départemental loisir et coupes : de France jeunes et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Avoir au moins une équipe en championnat de France, des équipes évoluant au plus haut niveau régional et des équipes concernées par des compétitions plus détendues permettant à chacun d'évoluer suivant ses capacités ;
- Assurer la participation d'équipes de jeunes en finales régionales ;
- Atteindre les phases finales en Coupe de France jeunes.

1) Animation de la Ville et promotion du sport

Le Club participe régulièrement aux animations sportives et culturelles organisées par la Commune, à savoir Moselle Jeunesse, Marche de Saint Nicolas...

Le Club s'engage à organiser des actions de promotion du sport en particulier :

- Tournoi de Noël au profit d'œuvres caritatives ;
- Tournoi Saint Patrick, Tournoi USEP.

D'une manière générale, l'Association participe localement par ses activités à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'actions éco-citoyennes, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des publics sportifs qu'elle accueille.

Le programme ci-dessus devra être réalisé au cours de la saison 2025/2026 et donnera lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 4 ci-après.

La Commune veillera au respect des objectifs indiqués et notamment, à l'évolution du nombre de licenciés.

▪ **ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE**

La Ville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 par :

- des aides financières,
- des aides logistiques et matérielles.

2.1 - AIDE FINANCIÈRE

L'Association percevra une aide financière annuelle selon les modalités suivantes :

Subvention annuelle de fonctionnement

Le montant de la subvention est fixé à la signature de la convention en fonction des objectifs présentés par le club et définis à l'article 1.

L'Association devra fournir les documents cités en annexe aux dates et échéances indiquées.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme ;
- indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Le montant total de la subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026 est fixé à :

- **25 000,00 euros** pour le fonctionnement général du Club.

2.2 - AIDE MATÉRIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Commune s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1 et le cas échéant précisé en annexe 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

La mise à disposition des installations sportives municipales fait obligatoirement l'objet d'une signature d'une convention régissant les modalités d'occupation des équipements sportifs.

Le prêt de matériel est conditionné par la transmission d'un formulaire de demande de matériels dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation.

Le planning d'utilisation prévisionnel des installations établi au début de la saison sportive est à respecter précisément.

L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier, à dédommager la Commune en cas de dégâts commis

ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.

L'Association veille à ce que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment, celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

Pour la saison 2024 / 2025, le montant total de ces aides en nature s'est élevé à la somme de 25 958,00 euros.

2.2.2 - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du Club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet... suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à en formuler la demande par le formulaire de demande de communication dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation, ainsi qu'à mentionner les participations de la Ville de Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION

Ainsi que le prévoit l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Commune.

À tout moment, un délégué de la Commune peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

En application notamment de l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action [au choix]. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activités.

Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la Collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville de Yutz pourrait suspendre toute aide à l'Association.

▪ **ARTICLE 4 : ÉVALUATION**

Les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville de Yutz a apporté son concours au plus tard le 30 juin 2026.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention ;
- l'impact des actions et interventions du Club sur la mission de Service public à laquelle il participe ;
- les prolongements possibles ou souhaitables.

ARTICLE 5 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

▪ **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour 1 an et couvre la saison sportive 2025/2026.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions, et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

▪ **ARTICLE 7 : CONCILIATION - RECOURS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le

En deux exemplaires

La Présidente,

Le Maire,

Sandra RUCH

Clémence POUGET

PROJET

ANNEXE 1

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club Saison sportive 2025/2026

- ✓ Projet associatif (ou « Projet Club »)
- ✓ Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, y compris bilan financier
- ✓ Budget prévisionnel de la saison sportive 2025/2026

PROJET



CONVENTION D'OBJECTIFS

Saison sportive 2025/2026

FOOTBALL CLUB DE YUTZ

Entre

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Football Club de Yutz » représentée par son Président, Monsieur Marc MERRIOT, dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale du 11 mars 2025, dont le siège est fixé au Stade Jean Mermoz – rue Drogon – 57970 YUTZ ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Vu

- Les dispositions du Code civil local ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 99-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association s'intègre parfaitement dans la politique de promotion et de développement du sport favorisée par la Ville de Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

Ce sont dix (10) critères qui ont été retenus pour une appréciation globale du montant de la subvention de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

L'Association a pour ambition de mener une action durable et d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels. Ce qui justifie un accompagnement financier et matériel de la Commune dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

▪ **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en œuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition, y compris ceux apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

- Maintien entre 380 et 430 adhérents (joueurs et dirigeants).

2) Formation des jeunes et des cadres

➤ Formation des jeunes :

- Interventions dans les écoles,
- Maintien de la Section sportive au collège,
- Organisation de stages de perfectionnement
 - Stages « Vacances Foot »
 - Stages gardiens.

➤ Formation des cadres :

- Initiation au sein du Club en partenariat avec les cadres confirmés,
- Perfectionnement assuré par la structure sportive de tutelle (District Mosellan, Ligue Grand Est ou Fédération Française), formations qualifiantes.

➤ Section sportive :

- Maintien d'une section sportive entre 34 et 40 élèves au Collège Jean MERMOZ pour la saison 2025 / 2026.

3) Objectifs sportifs

- Maintien du nombre et du niveau d'évolution des équipes engagées en championnats départementaux et régionaux,
- Développer la section féminine,
- Développer le secteur Loisir, Baby-Foot, Sport Santé.

4) Labellisation

- Maintenir le labels « Excellence » – « Foot Loisir »,
- Maintenir le label « Argent » chez les féminines.

5) Animation de la Ville et promotion du sport

Le Club participe régulièrement aux animations sportives et culturelles organisées par la Commune, à savoir Moselle Jeunesse, Marché de Saint Nicolas...

D'une manière générale, l'Association participe localement par ses activités à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'actions éco-citoyennes, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des publics sportifs qu'elle accueille.

Le programme ci-dessus devra être réalisé au cours de la saison 2025/2026 et donnera lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 4 ci après.

La Commune veillera au respect des objectifs indiqués et notamment, à l'évolution du nombre de licenciés.

▪ **ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE**

La Ville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 par :

- des aides financières,
- des aides logistiques et matérielles.

2.1 - AIDE FINANCIÈRE

L'Association percevra une aide financière annuelle selon les modalités suivantes :

Subvention annuelle de fonctionnement

Le montant de la subvention est fixé à la signature de la convention en fonction des objectifs présentés par le club et définis à l'article 1.

L'Association devra fournir les documents cités en annexe aux dates et échéances indiquées.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de

- chacun des objectifs fixés au programme,
- indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Le montant total de la subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026 est fixé à :

- **50 000,00 euros** pour le fonctionnement général du club.

2.2 - AIDE MATÉRIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Commune s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1 et le cas échéant précisé en annexe 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

La mise à disposition des installations sportives municipales fait obligatoirement l'objet d'une signature d'une convention régissant les modalités d'occupation des équipements sportifs.

Le prêt de matériel est conditionné par la transmission d'un formulaire de demande de matériels dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation.

Le planning d'utilisation prévisionnel des installations établi au début de la saison sportive est à respecter précisément.

L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier, à dédommager la Commune en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres. L'Association veille à ce que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment, celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

Pour la saison 2024 / 2025, le montant total de ces aides en nature s'est élevé à la somme de 64 443,00 euros.

2.2.2 - Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du Club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet...suivant un programme défini avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à en formuler la demande par le formulaire de demande de communication dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation, ainsi qu'à mentionner les participations de la Ville de Yutz sur tout support de

communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

▪ **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION**

Ainsi que le prévoit l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Commune.

À tout moment, un délégué de la Commune peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

En application notamment de l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action [au choix]. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activités.

Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la Collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville de Yutz pourrait suspendre toute aide à l'Association.

▪ **ARTICLE 4 : ÉVALUATION**

Les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville de Yutz a apporté son concours au plus tard le 30 juin 2026.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de Service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

▪ **ARTICLE 5 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

▪ **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour 1 an et couvre la saison sportive 2025/2026.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

▪ **ARTICLE 7 : CONCILIATION - RECOURS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le

En deux exemplaires

Le Président,

Le Maire,

Marc MERRIOT

Clémence POUGET

ANNEXE 1

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club Saison sportive 2025/2026

- ✓ Projet associatif (ou « Projet Club »)
- ✓ Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, y compris bilan financier
- ✓ Budget prévisionnel de la saison sportive 2025/2026

PROJET



CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

Saison sportive 2025/2026

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE

Entre

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Société de Gymnastique » représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc EMO, dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2021, dont le siège est fixé Salle Antone – 65 Grand Rue - 57970 YUTZ ci-après dénommé « l'Association »,

d'autre part.

Vu

- Les dispositions du Code civil local ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 99-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

PRÉAMBULE

L'Association s'intègre parfaitement dans la politique de promotion et de développement du sport favorisée par la Ville de Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

Ce sont dix (10) critères qui ont été retenus pour une appréciation globale du montant de la subvention de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

L'Association a pour ambition de mener une action durable et d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels. Ce qui justifie un accompagnement financier et matériel de la Commune dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

▪ **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en œuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition y compris ceux apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

- Maintien de 600 adhérents (gymnastes et dirigeants).

2) Formation des jeunes et des cadres

- Formation des jeunes :
 - Interventions dans les écoles ;
 - Organisation de stages de perfectionnement.
- Formation des cadres :
 - initiation (au sein du club en partenariat avec les cadres confirmés);
 - perfectionnement assuré par la structure sportive de tutelle, formations qualifiantes.

3) Objectifs sportifs

Maintien du nombre et du niveau d'évolution des gymnastes individuel et par équipes engagés en championnats départementaux, régionaux et nationaux.

- GAM et GAF : 20 équipes et 10 gymnastes ;

- Parkour : 15 gymnastes ;
- Niveaux d'évolution des équipes :
 - o Féminines : évolution au niveau « National Performance »
 - o Masculines : Division Fédérale
 - o Parkour : Championnat de France

4) Labellisation :

- Maintenir les labels Petite Enfance – Gym Séniors
- Objectif : obtenir le « Label Or » Qualiclub

5) Animation de la Ville et promotion du sport

Le club participe régulièrement aux animations sportives et culturelles organisées par la Commune, en particulier le Défilé de Saint Nicolas.

Le club s'engage à organiser des actions de promotion du sport en particulier :

- La Fête d'été ;
- La Fête d'hiver ;
- Une compétition « Parkour ».

D'une manière générale, l'Association participe localement par ses activités à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'actions éco-citoyennes, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des publics sportifs qu'elle accueille.

Le programme ci-dessus devra être réalisé au cours de la saison 2025/2026 et donnera lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 4 ci-après.

La Commune veillera au respect des objectifs indiqués et notamment à l'évolution du nombre de licenciés.

▪ **ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE**

La Ville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 par :

- des aides financières,
- des aides logistiques et matérielles.

2.1 - AIDE FINANCIÈRE

L'Association percevra une aide financière annuelle selon les modalités suivantes :

2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement

Le montant de la subvention est fixé à la signature de la convention en fonction des objectifs présentés par le Club et définis à l'article 1.

L'Association devra fournir les documents cités en annexe aux dates et échéances indiquées.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme,
- indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Le montant total de la subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026 est fixé à :

- **32 000,00 euros** pour le fonctionnement général du Club.

2.2 - AIDE MATÉRIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Commune s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1 et le cas échéant précisé en annexe 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

La mise à disposition des installations sportives municipales fait obligatoirement l'objet d'une signature d'une convention régissant les modalités d'occupation des équipements sportifs.

Le prêt de matériel est conditionné par la transmission d'un formulaire de demande de matériels dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation.

Le planning d'utilisation des installations établi au début de la saison sportive est à respecter précisément.

L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier, à dédommager la Commune en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres. L'Association veille à ce que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

L'Association est dans l'obligation de mettre à disposition, des écoles de Yutz, le matériel associatif nécessaire à la pratique scolaire.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité et à sa qualité d'occupant de locaux communaux (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

Pour la saison 2024 / 2025, le montant total de ces aides en nature s'est élevé à la somme de 51 935,00 euros.

2.2.2 – Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du Club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet...suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à en formuler la demande par le formulaire de demande de communication dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation, ainsi qu'à mentionner les participations de la Ville de Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

▪ ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION

Ainsi que le prévoit l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Commune.

À tout moment, un délégué de la Commune peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

En application notamment de l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action [au choix]. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activités.

Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la Collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville de Yutz pourrait suspendre toute aide à l'Association.

▪ **ARTICLE 4 : ÉVALUATION**

Les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville de Yutz a apporté son concours au plus tard le 30 juin 2026.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du Club sur la mission de Service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

▪ **ARTICLE 5 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

▪ **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour 1 an et couvre la saison sportive 2025/2026.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

▪ **ARTICLE 7 : CONCILIATION - RECOURS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le

En deux exemplaires

Le Président,

Le Maire,

Jean-Luc EMO

Clémence POUGET

PROJET

ANNEXE 1

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club Saison sportive 2025/2026

- ✓ Projet associatif (ou « Projet Club »)
- ✓ Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, y compris bilan financier
- ✓ Budget prévisionnel de la saison sportive 2025/2026

PROJET



CONVENTION D'OBJECTIFS

Saison sportive 2025/2026

YUTZ HANDBALL

Entre

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association **Yutz Handball** représentée par son Président, Monsieur Francis MANNEAU, dont le siège est fixé au B.P. 50135 – 57974 YUTZ CEDEX ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Vu

- Les dispositions du Code civil local ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 99-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association s'intègre parfaitement dans la politique de promotion et de développement du sport favorisée par la Ville de Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

Ce sont dix (10) critères qui ont été retenus pour une appréciation globale du montant de la subvention de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

L'Association a pour ambition de mener une action durable et d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels. Ce qui justifie un accompagnement financier et matériel de la Commune dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

▪ **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en œuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition, y compris ceux apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La teneur de ce programme est la suivante :

1) Licenciés

- Maintien à 230 adhérents (joueurs et dirigeants).

2) Formation des jeunes et des cadres

➤ Formation des jeunes :

- Mise en place de stages de perfectionnement,
- Maintenir l'école d'arbitrage.

➤ Formation des cadres :

- Initiation au sein du club en partenariat avec les cadres confirmés,
- Perfectionnement assuré par les structures sportives de tutelle (Comité 57, Ligue Grand Est ou Fédération Française), formations qualifiantes ;
- Pérenniser le poste de salarié d'un éducateur sportif diplômé nécessaire à l'activité et à la compétitivité du Club.

➤ Section sportive :

- Maintien de la section sportive au Collège Jean MERMOZ pour la saison 2025 / 2026.

3) Objectifs sportifs

- Maintien du nombre et du niveau d'évolution des équipes engagées en championnats départementaux, régionaux et nationaux.

4) Labellisation :

- Maintien des cinq labels : « Intégrité-Citoyenneté », « Formateur », « Arbitrage », « Baby-hand », et « Féminisation ».

5) Animation de la Ville et promotion du sport

Le Club participe régulièrement aux animations sportives et culturelles organisées par la Commune, à savoir Moselle Jeunesse, Festivités du 14 juillet, ...

Le Club s'engage à organiser des actions de promotion du sport en particulier :

- Organiser une journée « Porte-ouverte » ;
- Maintenir la structure « Loisir Master ».

D'une manière générale, l'Association participe localement par ses activités à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'actions éco-citoyennes, de prévention de la violence dans les enceintes sportives, à l'attention des publics sportifs qu'elle accueille.

Le programme ci-dessus devra être réalisé au cours de la saison 2025/2026 et donnera lieu à évaluation, telle que précisée à l'article 4 ci-après.

La Commune veillera au respect des objectifs indiqués et notamment, à l'évolution du nombre de licenciés.

▪ **ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA VILLE**

La Ville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 par :

- des aides financières,
- des aides logistiques et matérielles.

2.1 - AIDE FINANCIÈRE

L'Association percevra une aide financière selon les modalités suivantes :

Subvention annuelle de fonctionnement

Le montant de la subvention est fixé à la signature de la convention en fonction des objectifs présentés par le Club et définis à l'article 1.

L'Association devra fournir les documents, cités en annexes, aux dates et échéances indiquées pour la saison sportive 2025 / 2026.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme,
- indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Le montant total de la subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026 est fixé à :

- **60 000,00 euros** pour le fonctionnement général du club.

2.2 - AIDE MATÉRIELLE

2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Commune s'engage à apporter des aides matérielles pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1 et le cas échéant précisé en annexe 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

La mise à disposition des installations sportives municipales fait obligatoirement l'objet d'une signature d'une convention régissant les modalités d'occupation des équipements sportifs.

Le prêt de matériel est conditionné par la transmission d'un formulaire de demande de matériels dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation.

Le planning d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément.

L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier, à dédommager la Commune en cas de dégâts commis ou survenant du fait de l'action ou de la négligence de l'un de ses membres.

L'Association veille à ce que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité et à sa qualité d'occupant de locaux communaux (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

Pour la saison 2024 / 2025, le montant total de ces aides en nature s'est élevé à la somme de 36 660,00 euros.

2.2.2 - Soutien promotionnel

La Commune s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide des supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet..... suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à en formuler la demande par le formulaire de demande de communication dûment complété et remis au plus tard deux (2) mois avant la manifestation, ainsi qu'à mentionner les participations de la Commune sur tout support de communication qu'elle utilisera et dans ses rapports avec les médias.

En outre, l'Association apposera le logo de la Commune au 1er rang des logos figurant sur la partie avant des maillots de l'équipe féminine 1A.

L'Association veillera à obtenir l'avis favorable de la Commune avant l'impression des maillots.

▪ ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION

Ainsi que le prévoit l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Commune.

À tout moment, un délégué de la Commune peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

En application notamment de l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action [au choix]. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activités.

Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la Collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville de Yutz pourrait suspendre toute aide à l'Association.

▪ **ARTICLE 4 : ÉVALUATION**

Les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville de Yutz a apporté son concours au plus tard le 30 juin 2026.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention,
- l'impact des actions et interventions du Club sur la mission de Service public à laquelle il participe,
- les prolongements possibles ou souhaitables.

▪ **ARTICLE 5 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

▪ **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour 1 an et couvre la saison sportive 2025/2026.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque cocontractant.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte-rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

▪ **ARTICLE 7 : CONCILIATION - RECOURS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le

En deux exemplaires

Le Président,

Le Maire,

Francis MANNEAU

Clémence POUGET

PROJET

ANNEXE 1

Liste exhaustive des documents à fournir par le Club Saison sportive 2025/2026

- ✓ Projet associatif (ou « Projet Club »)
- ✓ Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, y compris bilan financier
- ✓ Budget prévisionnel de la saison sportive 2025/2026

PROJET

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Christophe MAURICE, Pierre HENRIOT, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Ont donné procuration :

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

Était absente excusée :

Madame Yolande HOVER.

Point n° 33 : MODULES DE SKATEPARK – DÉSENGAGEMENT DU CANDIDAT RETENU À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) a été lancé le 16 décembre 2024 pour la cession à titre onéreux de modules de skatepark intégrés dans le patrimoine de la Ville et situés aux abords du stade Bernard VASQUEZ sur les parcelles 18, n° 2, 3, 4 et 5.

Cet A.M.I. mentionnait notamment en contrepartie de la cession, par la mise en œuvre d'activités de skateboard avec le public jeune de la Ville par le candidat.

À l'issue de la remise des dossiers et des négociations engagées, seule l'association Rawdogs, dont l'objet est la promotion des arts, sports et cultures urbaines sur l'ensemble du Département de la Moselle avait adressé une offre compatible avec le règlement de consultation. C'est pourquoi, le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur ce point lors du Conseil municipal du 26 mars 2025.

Toutefois, par courrier du 12 mai 2025, l'association Rawdogs a décidé de se désister en retirant sa candidature pour la cession des modules de skatepark à titre onéreux. En effet, l'évolution du contexte actuel dans lequel elle se retrouve, tout particulièrement les difficultés financières rencontrées par la location du skatepark intérieur situé rue de Poitiers, ne permettent plus aux dirigeants de se projeter financièrement sur les années à venir. De ce fait, l'engagement de Rawdogs concernant les activités à mener en direction des jeunes de la Ville de Yutz, conformément aux obligations inhérentes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, ne peut plus être tenu.

Selon les termes de l'article L. 242-2-1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration (C.R.P.A), il est possible de procéder à l'abrogation « d'une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ». Il convient donc de retirer la délibération n° 20 du Conseil municipal du 26 mars 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ABROGE** la délibération n° 20 relative à la cession des modules du skatepark à l'association Rawdogs dans les conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **MAINTIENT** ces biens dans l'inventaire patrimonial de la Ville.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, le 23 juin 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ